JOURNAL HISTORIQUE SUR LES MATIERES du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuſes.

JUIN 1716.

A VERDUN;
Chez CLAUDE VIGNEULE,
Marchand Libraire.

M. D. CC. XVI.
Avec Privilege du Roi, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

L'On trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, ſoit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. juſqu'à preſent, ſoit mois ſeparés; & regulierement les nouveaux mois, à meſure qu'ils paroiſſent.

L'on trouve auſſi chés ledit Chevalier un grand aſſortiment de Livres, de tous Païs: de même que differents Journaux Litteraires, Hiſtoriques & Politiques.

JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

Juin 1716.

ARTICLE I.

Contenant les nouvelles de Litterature, & les piéces intereſſantes à l'hiſtoire.

I. QUOI que la *Declaration*, que je vais joindre ici, ait déja paru dans quelques endroits, elle intereſſe un trop grand nombre de perſonnes, tant en France que dans les Païs étrangers, pour ne pas l'inſerer dans ce Recuëil. Elle établi des *Billets d'Etat* pour deux cens cinquante millions, pour acquitter généralement tous les Papiers Royaux, au moyen des reductions qui en ont été faites.

Declaration pour diſtribuer des Billets d'Etat pour 250. millions.

Declaration du Roi du 1. Avril 1716.

LOUIS &c. Quoique Nous Nous fuſſions propoſé de reduire le montant des Billets de l'Etat à deux cens millions, parce que Nous eſtimions, lors de nôtre Déclaration du ſept Decembre dernier, ne pouvoir prélever ſur

nos revenus, au delà de huit millions par chacun an, ſans Nous expoſer à diſcontinuer le payement des Charges les plus neceſſaires & les plus privilegiées. Cependant Nous nous ſommes déterminez à en faire ſigner juſques à concurrence de *deux cens cinquante millions*, après avoir reconnu que le ſuccés des ſoins que Nous prenons, pour arranger nos Finances, Nous mettroit en état d'acquitter regulierement les interêts de ce Capital, & même d'éteindre ſucceſſivement une partie des principaux. Enſorte que la reduction, dont la ſituation préſente de nos affaires, ne Nous a pas permis d'exempter perſonne, ſe trouvera moins forte, à l'égard de ceux qui par leur bonne foi, par la circonſtance des tems, ou par la qualité de leurs créances, Nous ont paru meriter quelque diſtinction. Ce qui Nous touche le plus dans cette reduction, quelque neceſſaire qu'elle ſoit, c'eſt de voir qu'elle tombe en partie, ſur les Officiers de nos Troupes tant de terre que de Mer; qui ayant conſumé leurs biens, ſacrifié leur repos, & répandu leur ſang pour le ſervice de l'Etat, ne devroient pas être expoſés à ſouffrir une perte, ſur ce qui leur eſt acquis à des titres ſi legitimes; & ſur ce qui leur étoit donné pour leur ſubſiſtance. Mais accoûtumez à ſervir leur Patrie avec fidelité & déſintereſſement, Nous ſommes aſſurez qu'ils ſe ſoumettront avec moins de peine aux retranchemens que Nous ſommes obligez de faire à leur égard, que ceux qui ſans avoir rien merité de la choſe publique, ne ſe trouvent porteurs de papiers de toute eſpece que par les Négociations qu'ils en ont faites, & peut-être même par les uſures qu'ils ont exercées. A CES CAUSES &c. Nous avons dit & déclaré,

té, Voulons & Nous plait ce qui s'en ſuit.

1. *Les billets de l'extraordinaire des guerres, de l'Artillerie, de Lotterie & de Tontine*, qui ont été viſez par les Commiſſaires que Nous avions à ce députez, demeureront diſtinguez & diviſez, comme Nous les diſtinguons & diviſons en quatre claſſes differentes. *Billets de l'extraordinaire des guerres &c.*

2. Voulons que les Billets des Officiers Généraux, des Etats Majors des Places, des Officiers des Troupes & de l'Artillerie, des Ingenieurs & des particuliers, qui ont prêté de l'argent pour la ſubſiſtance des Troupes, enſemble les billets qui proviennent des avances faites par les Communautez, & des indemnitez accordées pour pertes, pilliages & autres conſiderations également favorables & legitimes, leſquels Billets ſont entre les mains des premiers porteurs à qui ils ont été délivrez, compoſent la premiere claſſe, & ne ſouffrent la *reduction que d'un cinquiéme.* *Billets auſquels on retranche un cinquiéme.*

3. Les Billets de même nature qui ont été repreſentez par differentes perſonnes, qui par leurs emplois & leurs profeſſions ſont moins favorables, ou qui dans les fournitures qu'ils ont faites en détail pour le ſervice, ſe ſont menagez quelque avantage dans la difference deſdits Billets à l'argent comptant; compoſeront la ſeconde claſſe, & demeureront réduits *aux trois cinquiémes.* *Billets reduits aux trois cinquiémes.*

4. Les Billets de même eſpece, repréſentez par differens particuliers, de la qualité de ceux qui ſont dénommez dans le précedent article, & qui dans leurs profeſſions, ou dans les fournitures qu'ils ont faites, ſe ſont encore plus prévalus des beſoins de l'Etat & de la difficulté des tems, compoſeront la troiſiéme claſſe, & Nous les avons réduits *aux deux cinquiémes.* *Billets reduits aux deux cinquiémes.*

Billets reduits à un cinquiéme.

5. Les billets de même eſpece qui ont paſſé par differentes mains, & qui ont été négociez à toutes ſortes de prix, compoſeront la quatriéme claſſe, & demeureront reduits *à un cinquiéme.*

6. Les Billets de la Marine qui ont été viſez par leſdits Commiſſaires, demeureront diſtinguez & diviſez, comme Nous les diſtinguons & diviſons en trois differentes claſſes.

Billets de Marine reduits aux quatre cinquiémes.

7. Voulons que les Billets des Officiers, Soldats & Matelots, auſquels ces Billets ont été donnez pour leurs appointemens, penſion & ſolde, & qui en ſont les premiers porteurs, compoſent la premiere claſſe, & ne ſouffrent que la reduction *d'un cinquiéme.*

Autres reduits aux trois cinquiémes.

8. Les Billets de même eſpece délivrez aux Fourniſſeurs & Entrepreneurs, & par eux raportez, enſemble ceux qui ont été repreſentez par des Marchands, Ouvriers & Aubergiſtes qui ont reçû leſdits Billets des mains des Officiers, compoſeront la ſeconde claſſe, & demeureront réduits *aux trois cinquiémes.*

Autres reduits à un cinquiéme.

9. Les Billets de même nature qui ont été repreſentez par differens particuliers, qui ne les tiennent pas de la premiere main, & qui n'ont eu aucune raiſon de s'en charger, ſi ce n'eſt pour en faire leur profit, compoſeront la troiſiéme claſſe, & demeureront réduits à un cinquiéme.

10. Les Ordonnances & Aſſignations qui ont été pareillement viſées par leſdits Commiſſaires, ſeront diſtinguées & diviſées, comme Nous les diſtinguons & diviſons en trois claſſes differentes.

11. Voulons que celles qui ſont entre les mains de ceux à qui elles ont été délivrées en payement de leurs apointemens, penſions, grati-

gratifications, voyages, ou autres ſervices de pareille nature, compoſent la premiere claſſe, & ne ſouffrent que la reduction d'un cinquiéme. *Ordonnances reduites aux quatre cinquiémes.*

12. Les Ordonnances & Aſſignations qui ont été repreſentées par les Marchands, Ouvriers, Fourniſſeurs, Entrepreneurs particuliers & autres de même qualité, qui les ont reçû en payement des Treſoriers, Munitionnaires, Entrepreneurs ou Fourniſſeurs generaux, compoſeront la ſeconde claſſe. Et quoi que Nous puiſſions douter que les porteurs deſdites Ordonnances & Aſſignations n'ayent proportionné leurs fournitures à la valeur qu'elles avoient dans le public : néanmoins Nous avons eſtimé en faveur du Commerce, qu'elles ne doivent ſouffrir que la reduction d'un quart. *Autres reduites aux trois quarts.*

13. A l'égard des Ordonnances & Aſſignations qui ont été négociées à vil prix, ou dont les porteurs n'ont pû donner aucun enſeignement, elles compoſeront la troiſiéme claſſe, & elles demeureront réduites à un cinquiéme. *Autres reduites à un cinquiéme.*

14. Quant aux Ordonnances & Aſſignations qui ſont entre les mains des Treſoriers, Munitionnaires, Entrepreneurs ou Fourniſſeurs generaux; Nous Nous reſervons à en faire la liquidation, & leur faire remettre avant ou lors de l'examen & l'arrêté de leurs comptes, des Billets de l'Etat pour le total ou partie des ſommes, auſquelles leſdites Ordonnances & Aſſignations ſeront liquidées & réduites; leſquels Billets de l'Etat ſeront partie des 250. millions qui compoſeront le total deſdits Billets.

15. Nous avons pareillement conſideré ſous differentes eſpeces *les promeſſes de la Caiſſe des Emprunts.* Nous avons obſervé par l'examen qui

qui en a été fait, qu'il y en a eu une partie dont la valeur entiere a été fournie en argent, une autre partie moitié en argent & moitié en Billets de monoye: que pluſieurs ont été ſubſtituées à la place des Billets des Fermiers Generaux, *dits à cinq ans*, qui avoient été délivrez pour pareille ſomme de Billets de monoye; & que ces differentes eſpeces peuvent compoſer la moitié du total deſdites promeſſes, à l'égard deſquelles il auroit été juſte de faire des differences dans les liquidations s'il avoit été poſſible de les ſuivre depuis leur origine, & d'en connoître ſurement les premiers porteurs. Mais comme elles ont été mêlées & confonduës dans les renouvellemens qui en ont été faits, Nous n'avons pû en avoir que des connoiſſances incertaines: il ne Nous a pas même été poſſible de diſtinguer clairement la plûpart de celles qui ont été négociées, quoi qu'il ſoit de notorieté publique qu'il y en a un trés grand nombre qui ont changé de main: enſorte que pour ne pas faire injuſtice à quelques-uns, Nous avons pris le parti de faire à tous les porteurs de ces anciennes promeſſes un traitement également avantageux, & de les mettre dans la même claſſe, à l'exception d'un trés petit nombre que Nous ſavons par d'autres voyes que par l'examen des Regîtres, avoir été achetées des premiers porteurs: & comme les interêts de toutes ces anciennes promeſſes ont été payez pendant pluſieurs années ſur le pied de huit & dix pour cent, que ſouvent même leſdits interêts en ont été joints au principal, Nous avons crû que cela devoit diminuer quelque choſe de leur faveur. A l'égard de l'autre moitié deſdites promeſſes, il n'en a été reçû aucune valeur.

valeur, & elles n'ont été délivrées en deux tems differens, que pour être négociées ſur le champ à des pertes conſiderables, ce qui a été verifié par des Regîtres & des Journaux des négociations qui en ont été faites. Ainſi en Nous proportionnant toûjours au beſoin de l'Etat, & à la neceſſité publique, Nous avons crû qu'il étoit juſte de retrancher les interêts qui pourroient être prétendus de toutes leſdites promeſſes, & au ſurplus de les diſtinguer & diviſer ſeulement, comme Nous les diſtinguons & diviſons en trois claſſes differentes.

16. Les anciennes promeſſes de ladite Caiſſe des Emprunts, dont la valeur a été originairement fourni en argent comptant, ou partie en eſpeces, & partie en papier, & dont les interêts ont été payez pendant un tems conſiderable ſur le pied de huit à dix pour cent, compoſeront la premiere claſſe, & ne ſouffriront la reduction que d'un quart; à l'exception néanmoins de quelques-unes qui ont été négociées à toutes ſortes de prix, & que Nous avons mis dans la ſeconde claſſe. *Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts reduites aux trois quarts.*

17. Les promeſſes dont il n'a été fourni aucune valeur réelle, & qui ont été expediées il y a quelques années pour être négociées à des pertes conſiderables, ainſi qu'il a été expliqué dans l'article quinze; enſemble les anciennes qui ont été reconnuës avoir été commercées, compoſeront la deuxiéme claſſe, & demeureront réduites aux deux cinquiémes. *Celles qui ſont reduites aux deux cinquiémes.*

18. Celles que tout le monde ſçait avoir été negociées dans les derniers tems du précedent Regne, avec une perte de plus de quatre-vingt pour cent, compoſeront la troiſiéme claſſe, & ſeront reduites à un cinquiéme. *Celles qui ſont reduits à un cinquiéme.*

19. A l'égard *des billets du nommé le Gendre*, quoique

quoique Nous euſſions pû differer d'y pourvoir, juſqu'à ce que ſes comptes euſſent été rendus & arrêtez, afin de connoître ſi les ſommes dont il eſt redevable, ont tourné à nôtre profit. Néanmoins parce que leſdits Billets ont été reçus ſur l'opinion publique, & pour ne pas laiſſer plus longtems ceux qui en ſont les porteurs dans l'incertitude de leur ſort; Nous avons bien voulu ſtatuer dés à preſent, ſur les differentes reductions qu'ils doivent ſouffrir. Pour cet effet, Nous avons diſtingué & diviſé ces ſortes de Billets, comme Nous les diſtinguons & diviſons en trois differentes claſſes.

Billets de le Gendre reduits aux quatre cinquiémes.

20 Voulons que ceux deſdits Billets, qui ont été delivrez, ſur le pied d'argent comptant & en payement d'Ordonnances ou autres dettes d'Etat; & qui ſont encore actuellement entre les mains des premiers Porteurs, compoſent la premiere claſſe, & ne ſouffrent que la reduction d'un cinquiéme.

Autres reduits aux deux cinquiémes.

21. Les Billets de même nature, apartenans à ceux qui les tiennent perſonnellement des mains dudit le Gendre, & qui n'ont point fait d'entrepriſes; mais qui ont fourni des ſommes d'argent, aux conditions de faire paſſer des papiers, comme des aſſignations, Billets de l'extraordinaires des Guerres, de la Caiſſe des Emprunts & autres; & qui ont fait comprendre les interêts dans le montant de leurs Billets, compoſeront la ſeconde claſſe, & demeureront reduits aux deux cinquiémes de ce qui a été fourni en papier.

Autres reduits à un cinquiéme.

22. Quant aux Billets de le Gendre, dont la valeur n'a été fournie qu'en papier, & qui ſont payables en promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, ou en rentes viageres & autres, enſemble les Billets dudit le Gendre, qui ont été negociez

gociez & commercez, demeureront reduits à un cinquiéme.

23. Pour acquitter toutes leſdites promeſſes, Ordonnances, Aſſignations & Billets viſez, dont la liquidation & reduction ont été faites en la maniere ci-deſſus marquée, & dont il a été retranché pour la facilité des operations, ce qui excedoit les dixaines de livres: Nous avons ordonné & ordonnons qu'il ſera fait pour deux cens cinquante millions de *Billets de l'Etat*, qui ſeront ſignez par le Sr. Boucot, Receveur de la Ville, Prepoſé principal, que Nous avons commis à cet effet, & par lui enregiſtrez dans un Regiſtre general, qui ſera paraphé par le Sr. Bignon Prevôt des Marchands.

24. Les Billets de l'Etat ſeront pareillement ſignez par le Sr Prevôt des Marchands, & par le Sr. Charles Harlan, qui Nous a été preſenté à cet effet, par les ſix Corps des Marchands de nôtre bonne Ville de Paris: deſquels Billets ledit Sr. Prevôt des Marchands & ledit Harlan tiendront chacun un Regiſtre, pour ſervir de Contrôle à celui du Prépoſé principal.

25. Le Prépoſé principal tiendra en outre des Regiſtres differens de differentes ſommes pour leſquelles les Billets de l'Etat ſeront faits, le tout conformément aux Articles VIII. IX. & X de nôtre Declaration du 7 Decembre dernier.

26. Et comme par la repreſentation qui a été faite des Billets de l'extraordinaire des Guerres, de la Marine, de Tontine & de Lotterie, il s'en eſt trouvé pluſieurs de ſommes au deſſous de cent livres, & qu'il eſt juſte de donner aux porteurs des Billets de l'Etat, pour le montant deſdits Billets, ſur le pied de la reduction qui en eſt faite par ces preſentes: Voulons qu'il ſoit ſigné des Billets de l'Etat pour des

des ſommes au deſſous de cent livres, juſques & à concurance de ce qui ſera néceſſaire pour acquitter leſdites parties pour les premiers porteurs, & qu'il en ſoit fait des Regiſtres.

27. Le Prépoſé principal diſtribuëra les Billets de l'Etat dans l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, en preſence du Sr. Prevôt des Marchands & du Sr. Harlan, au lieu & place des anciens papiers, pour les ſommes auſquelles leſdits anciens papiers ont été liquidez en exécution de nôtredite Declaration du 7. Decembre dernier, dont ſera fait mention ſur chacun deſdits trois Regiſtres tenus par leſdits Srs. Prevôt des Marchands, Harlan, & Boucot, à meſure que leſdits Billets ſeront diſtribuez.

28. Les Regiſtres contenans les liquidations, ſignées par chacun des Commiſſaires nommez pour le viſa, & d'eux paraphez à chaque page, avec un arrêté de leur main tout au long, à la derniere page, contenant le total tant des ſommes contenuës dans les differentes natures de papiers, que la liquidation qui en a été faite, ſeront remis au Sr. Boucot pour lui ſervir à la délivrance des Billets de l'Etat, en conformité des liquidations faites ſur leſdits Regiſtres, moyennant quoi & en raportant leſdits Regiſtres & les anciens papiers qu'il aura retirez, il demeurera bien & valablement déchargé; & les parties ſeront alloüées ſans difficulté dans les états & comptes qu'il rendra, ſans qu'il puiſſe être tenu de raporter aucune autre piéce, dont Nous l'avons en tant que beſoin ſeroit, déchargé & déchargeons par ces preſentes.

29. Et comme un des principaux objets que Nous avons eû, dans la converſion de tous les anciens Papiers en une ſeule eſpece, a été de rétablir l'ordre dans nos Finances, à quoi on

ne

ne peut parvenir qu'en faiſant compter chacun des Treſoriers, Payeurs & autres, par les mains deſquels tous les anciens Papiers ont paſſé, ou qui devoient les acquiter; & que pour cet effet il eſt néceſſaire de leur remettre ceux deſdits Papiers qui les concernent: Voulons que ledit Sr. Boucot puiſſe leur remettre leſdits Papiers ſuivant les Arrêts particuliers qui ſeront rendus en nôtre Conſeil, au moyen de quoi les reconnoiſſances qui ſeront fournies audit Boucot par leſdits Treſoriers, Receveurs & Payeurs lui ſerviront de décharges valables, ainſi & de même que s'il raportoit les Originaux deſdits papiers.

30. La diſtribution des Billets de l'Etat ne ſera faite qu'aux Notaires du Châtelet de Paris, à qui les porteurs des anciens Papiers ſeront tenus de les remettre pour les aller échanger avec les Billets l'Etat; Nous reſervant de leur faire payer les ſalaires qui ſeront jugez raiſonnables, ſuivant & à proportion du travail de chacun d'eux; & en conſequence leur defendons de rien exiger des particuliers. Voulons en outre qu'ils ayent des Bordereaux tout dreſſez contenans les effets qu'ils aporteront avec les ſommes tirées hors ligne dans une colomne, à côté de laquelle ſera tirée celle de la liquidation deſdits effets, en conformité de ce qui eſt porté par les Regitres des Commiſſaires, leſquels Bordereaux ſeront certifiez & ſignez par le Sieur Boucot, ou par un Commis qui ſera par lui prépoſé à cet effet.

31. Voulons que les interêts deſdits Billets de l'Etat ſoient payez à l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, par les Payeurs des Rentes du dit Hôtel de Ville, ſuivant la diſtribution qui leur en ſera faite, à compter du premier Janvier

Les interêts des Billets de l'Etat, ſeront payez à quatre

pour cent de ſix en ſix mois, à commencer du premier janvier 1716.

vier 1716. ſur le pied & en la maniere portée par les articles 14. 15. 16. & 17. de nôtre Déclaration du 7. Decembre 1715.

32. Outre les fonds par Nous deſtinez ſuivant l'Article 18. de nôtredite Déclaration, pour aquiter les interêts deſdits Billets de l'Etat, & en amortir ſucceſſivement les Capitaux, Nous avons encore deſtiné & affecté au payement deſdits interêts, & rembourſement des Capitaux, trois millions par chacun an, à prendre ſur nos Recettes generales des Païs d'Election, ſuivant les états qui en ſeront faits en nôtre Conſeil de Finance.

33. A meſure que leſdits billets rentreront à la décharge de l'Etat, ils ſeront brûlez en l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, en la maniere portée par l'article 19. de nôtre Déclaration du 7. Decembre dernier, ſans qu'il en puiſſe être reſervé aucuns de ceux qui ſeront rentrez, ni qu'il en puiſſe être fait de nouveaux en aucuns cas, ni pour quelque cauſe que ce ſoit.

34. Pour la ſureté & la facilité de ceux qui ſeront obligez de rendre compte des anciens papiers liquidez, tels que les Tuteurs, Gardiens, Dépoſitaires, Exécuteurs Teſtamentaires, Donataires mutuels en uſufruit, les Syndics ou Directeurs des Créanciers, & autres qui auront beſoin d'éclaircir, lors de la reddition de leurs comptes, en quelle claſſe de reduction leſdits Billets & Papiers ſe ſeront trouvez placez, Voulons que ſur l'Original des Regîtres contenant les liquidations, il ſoit fait un double qui ſera pareillement ſigné par leſdits Commiſſaires, pour être remis aprés la délivrance des Billets de l'Etat au Greffe de l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, & qu'il en

en ſoit délivré des Extraits à toutes les perſonnes qui le requereront, par le Greffier dudit Hôtel de Ville, ou autre qui ſera pour ce commis par le Sieur Prevôt des Marchands; pour chacun deſquels Extraits il ne ſera payé que cinq ſols lors qu'il contiendra dix articles & au deſſous, & à proportion pour les Extraits qui contiendront un plus grand nombre d'articles.

SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Donné à *Paris* le premier Avril 1716. & de nôtre Regne le premier. *Signé*, LOUIS: *Et plus bas*, par le Roi, LE DUC D'ORLEANS, Regent preſent. PHELYPEAUX.

Plaintes des Univerſitez de Nantes & de Paris contre pluſieurs Evêques.

II. La Faculté de Theologie de Nantes écrivit à la Faculté de Theologie de Paris au mois de Mars pour lui notifier que Mr. „ l'Evêque de Nantes avoit interdit la plû„ part des Docteurs de la Faculté de Nan„ tes; qu'il avoit exigé de ſes Ordinans, „ même de ceux de ſimple Tonſure, de pro„ mettre qu'ils n'étudieront point ſous les „ Profeſſeurs de l'Oratoire, (quoi qu'il n'y „ en ait pas d'autres dans cette Univerſité) „ Que Mr. l'Evêque de Vannes avoit auſſi „ par un Mandement défendu à ſes Dioceſains, d'aller étudier dans l'Univerſité de „ Nantes, à peine de n'être jamais admis „ au Miniſtere Eccleſiaſtique. * Sur cet ex„ poſé, beaucoup plus étendu dans cette „ Lettre, la Faculté de Nantes demande „ avis, conſeil & protection à celle de Pa„ ris.

„ Celle-ci, dans ſon Aſſemblée du premier „ Avril dans la grande Salle de Sorbonne, exa-

* *Cet Evêque eſt mort depuis.*

„ examina le Mandement de Mr. l'Evêque „ de Toulon, par lequel ce Prelat défend à „ ſes Dioceſains d'aller étudier dans les „ Ecoles de la Faculté de Paris &c. on nom- „ ma des Commiſſaires pour dreſſer une „ proteſtation contre ce Mandement, & „ pour examiner les plaintes & requiſitions „ de la Faculté de Nantes &c.

Poëſie ſur l'Ecriture Sainte.

III Un Poëte Moderne (Mr. Geminiani Prêtre) dans *ſes Poëſies ſur l'Ecriture Sainte*, imprimées à Lion chez Plaignard Libraire 1716. & dédiées à Mr. de Villeroi, Archevêque de Lion, y a joint un Dialogue ſur les conteſtations du tems, dans lequel il dit.

Vit-on jamais auſſi ſiecle comme le nôtre!
Reprouver en un tems, ce qu'on ſouffre en un autre.
Cela marque-t'il pas bien de legereté?
Au moment que l'on croit vanger la verité,
La charité ſouvent eſt bien peu menagée;
L'on croit s'intereſſer pour l'Egliſe affligée,
Et ſervir de ſoutien à la Religion,
Lors qu'on n'eſt que flateur de ſon opinion.

Le Poëte termine ce Dialogue par ces 4 vers.

L'Egliſe ne craint rien ſous la main qui la guide,
Elle ſera toûjours & ſans tache & ſans ride;
Et tout Chrêtien ſoumis à ſon Autorité,
Dans cette ſombre nuit chemine en ſureté.

IV. Voici un Arrêt du Parlement de Paris, qui merite d'être lû, par ceux qui ne l'ont pas encore vû, il eſt du quatre Avril 1716.

Ce

Arrêt du Parlement contre un Libelle ſedi-tieux & anonime.

CE jour les grande Chambre & Tournelle aſſemblez, les Gens du Roi ſont entrez, & Maître-Guillaume-François Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi portant la parole, ont dit :

Que le devoir de leur Miniſtere les oblige de porter leurs plaintes à la Cour contre un Libelle imprimé ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, qui porte pour titre, *Memoire pour le Corps des Paſteurs qui ont reçû la Conſtitution* UNIGENITUS, & qui eſt ſi rempli de faits faux & ſupoſez, de principes ſi contraires aux loix de l'Egliſe & de l'Etat, qu'il ſemble ne reſpirer à chaque page, & preſque à chaque ligne, que la diſcorde, le Schiſme & la ſédition.

Que cet Ecrit injurieux à tous les Evêques de France, attaque la conduite & la Religion des uns ; il les repreſente comme rebelles à l'Egliſe, dont il ſupoſe par tout que c'eſt l'autorité qu'ils combattent ; il les accuſe d'y vouloir perpetuer le trouble & le ſcandale, & de concerter enſemble les meſures neceſſaires pour y réüſſir. Il reproche à quelques-uns une complaiſance aveugle qui les a ſeduits : il veut pénetrer leurs deſſeins, & trouver par une interprétation maligne de la contradiction dans leurs ſentimens ; il excite les autres à ſe remuer, à s'aſſembler, à déliberer, à ſe concerter dans les Provinces, & à détacher quelques-unes d'entre eux, de chacune d'elles, pour repreſenter les autres, à écrire aux abſens, à ſe faire avoüer pour agir. Il ſe plaint du retardement, il leur impute la foibleſſe de n'oſer faire le premier pas ; il ne borne pas ſes reproches de foibleſſe & de retenuë aux Evêques diſperſez dans le Royaume ; il les étend juſques ſur la conduite

te de ceux de la derniere Aſſemblée du Clergé.

Qu'a-t-il fait dans le tems que Mr. le Regent donne tous ſes ſoins pour procurer la paix de l'Egliſe, qu'il ſait allier la ſageſſe & la vigilance pour terminer une affaire ſi importante, & pour éteindre le feu de la diſcorde; un eſprit factieux ne cherche qu'à troubler cette paix ſi deſirable, & allumer le feu de la diſſention; qu'en voulant faire apprehender un Schiſme dans le Royaume, tout ſon Ecrit ne tend qu'à l'exciter; qu'en marquant le danger où eſt la Religion, & en annonçant avec une hardieſſe inouïe, qu'elle ne ſubſiſtera bien-tôt plus en France; emploie les moyens les plus propres pour l'affoiblir; qu'il ébranle les regles de la foi en ſe flattant d'en affermir les principes; qu'il crie au ſcandale, pendant que tout ſon Libelle n'eſt qu'un ouvrage de ſcandale, qu'il entretient la diviſion, ſous prétexte de vouloir tout réünir; que la moderation toûjours loüable, ſur tout dans une matiere ſi délicate, ne produit, ſi l'on en croit l'Auteur, que des délais dangereux; tous les inſtans lui paroiſſent précieux, & la conduite de Mr le Duc d'Orleans n'eſt pas aſſez vive à ſon gré: Il lui donne à la verité l'éloge de ſes bonnes intentions; mais il ne peut ſouffrir ſa tolerance; s'il l'excuſe en quelque ſorte en ſuppoſant qu'on a ſurpris ſon attention, qu'on a abuſé de ſa clemence, qu'on l'a amuſé par de feintes promeſſes; il ſe ſert de ces prétextes mêmes pour l'animer, en lui marquant combien il a ſujet de ſe plaindre, en lui montrant la neceſſité de prendre les meſures les plus promptes & les plus efficaces.

Que cet Auteur ſéditieux ſe porte enfin juſqu'à fournir à *la Cour de Rome*, des armes contre nous; il l'a flatte d'une ſoûmiſſion ſans bor-

nos; il l'irrite contre la réſiſtance qu'on pourroit y apporter; il marque ce qu'elle doit, ou ne doit pas faire en cette occaſion; & pour mettre le comble à ſa temerité, il exhorte nos Evêques à s'unir au Nonce du Pape, & à agir de concert avec lui.

Nonce du Pape en France, leurs fonctions.

Eſt ce un cœur François qui parle ainſi, & des Evêques & du Nonce? Il faudroit qu'il ignorât ou qu'il feignit d'ignorer les principes du Gouvernement; les regles inviolables de nos libertez, les deffences faites dans tous les tems aux Sujets du Roi, & ſur tout *aux Evêques de communiquer avec les Nonces, qui n'ont de qualité & de fonctions dans le Royaume, que celle d'Ambaſſadeur*, d'autre emploi pour ſe ſervir des termes conſacrés par l'Arrêt du 15. Mai 1647. que proche la perſonne du Roi, avec leſquels par conſéquent *on ne peut avoir de Relation, ſans la permiſſion du Souverain.*

Qu'ils n'ont pas beſoin de porter plus loin leurs reflexions, ni de rappeller rien de ce qui pourroit mettre obſtacle à une paix qu'ils reprochent ſi juſtement à l'Auteur de vouloir troubler. Que cette derniere circonſtance, ces efforts qu'il fait pour exciter les Evêques à ſe joindre au Nonce, ſuffiroient ſeuls pour les obliger à s'élever contre cet Ecrit, quand tout ce qui y eſt repandu ne porteroit pas un caractere qui n'annonce, comme ils l'ont dit en commençant, que le Schiſme & la ſédition.

Que c'eſt ainſi que par des Libelles imprimez en ſecret; publiez avec des précautions, qui marquent la crainte que l'Auteur a de ſe faire connoître, & que l'on multiplie cependant par differentes Editions, on croit pouvoir ſemer la diſcorde avec impunité: mais que les Magiſtrats toûjours attentifs au bien de l'Egli-

ſe & de l'Etat, s'oppoſeront ſans ceſſe avec une fermeté digne de la place qu'ils occupent, à de pareilles entrepriſes; & que pénetrez du devoir de leur Miniſtere, les Gens du Roi ſeront toûjours les premiers à marquer à la Cour, leur zele dans des occaſions ſemblables à celle-ci, où tout ſe réünit pour faire ordonner la ſupreſſion d'un Ecrit, qui renferme tant d'objets dignes de ſa cenſure, ou pour mieux dire, qui dans ſa ſubſtance & dans ſon eſprit, ne renferme rien qui ne la merite, pour informer contre les Auteurs & les diſtributeurs de cet Ecrit, & pour prendre les précautions ordinaires en ces rencontres, au ſujet de l'impreſſion & du débit des Livres & Libelles, & que c'eſt dans ces vûës qu'ils ont pris les concluſions par écrit, qu'ils ont laiſſées à la Cour avec ledit Libelle.

Les Gens du Roi retirez: Vû par la Cour l'Ecrit ou Libelle, ayant pour titre *Memoire pour le Corps des Evêques qui ont reçû la Conſtitution* UNIGENITUS, imprimé ſans nom d'Auteur ni Imprimeur, ſans Privilege ni Permiſſion. La matiere miſe en déliberation.

LA COUR faiſant droit ſur les Concluſions du Procureur General du Roi, ordonne que ledit Libelle ſera & demeurera ſupprimé; & à cette fin, enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre au Greffe de ladite Cour. Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres de l'imprimer, vendre & debiter, ou autrement diſtribuer, à peine de confiſcation des exemplaires, mille livres d'amande, privation de leur Maitriſe ou vacation, même la punition corporelle s'il y échet. Ordonne que pardevant Maître François Robert, Conſeiller pour ce qui concerne les témoins

moins qui ſeront entendus dans cette Ville de *Paris*, & pardevant les Lieutenants Generaux ou autres premiers Officiers de Police des lieux pour ceux qui pourront y être entendus, il ſera informé à la Requête du Procureur Géneral du Roi, pourſuite & diligence de ces Subſtituts, contre ceux qui ont compoſé, imprimé, débité ou autrement diſtribué ledit Libelle, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur General du Roi, être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra: Et cependant ordonne que les Ordonnances, Edits, Declarations & Arrêts de Reglement de ladite Cour, concernant la Librairie & l'Imprimerie; notamment ceux qui défendent le commerce & débit de Livres ou Libelles imprimez ſans privileges ni permiſſions, ſeront exécutez ſelon leur forme & teneur; & en conſéquence fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres d'y contrevenir, ſous les peines y portées. Enjoint &c. Fait en Parlement le 4. Avril 1716. *Signé*, DONGOIS.

V. On a imprimé en Angleterre & en Holland un Memoire préſenté le 9. Mars 1716. par le Comte de Stair, Miniſtre de la Cour d'Angleterre, à S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans Regent de France, & la Réponſe de S. A. R. au ſujet de Mr. *le Chevalier de St. George*. Sans copier ici ces deux piéces dans leur entier, à cauſe de l'abondance des autres matiéres dont nous avons à parler dans ce Journal; nous nous contenterons d'en donner un Extrait ſuffiſant, pour ſatisfaire la curioſité de ceux qui y prennent part; dans lequel même nous employerons les termes les plus ſignificatifs du Memoire & de la Réponſe.

Extrait du Memoire du Miniſtre d'Angleterre, à Monſeigneur le Duc d'Orleans Regent de France, du 9. Mars 1716.

Memoire de Mr. le Comte Stair à Monſeigr. le Duc Regent de France.

„ LE Comte de Stair, Miniſtre du Roi de
„ la G. B. auprés de Sa M. T. C. par or-
„ dre exprés du Roi ſon Maître, notifie à S. A.
„ R. M. le Duc d'Orleans, Regent en Fran-
„ ce, *la fuite du Prétendant*, & la diſperſion
„ des Rebelles en Ecoſſe; dont Sa. M. eſt per-
„ ſuadée que S. A. R. ſera bien aiſe, à cauſe
„ de leur proche parentée, & l'étroite amitié que
„ S. M. a ſoigneuſement cultivée avec S. A R.
„ Le Traité d'Utrecht eſt ſi recent, que
„ le Roi s'étoit perſuadé que S. A. R. le Re-
„ gent, auroit pris les meſures convenables
„ pour empêcher le Prétendant de remettre
„ les pieds en France: mais puis que ledit
„ Prétendant a trouvé moyen d'y entrer, Sa
„ M. s'aſſure que S. A. R. l'obligera auſſi-
„ tôt qu'Elle en aura connoiſſance, de ſortir
„ du Royaume &c.

Enſuite Mr. l'Ambaſſadeur d'Angleterre demande au nom du Roi ſon Maître, que les Anglois condamnez ou declarez Rebelles, ne puiſſent trouver aucun azile en France; parce dit il, que la Grande Bretagne ſe verroit obligée *d'avoir toûjours les armes à la main, tourmentée par des ſoubçons & des inquietudes continuelles: condition plus dure qu'une guerre ouverte à une Nation qui a mis à vivre en paix avec tous ſes voiſins, & qui eſt jalouſe de la conſervation de ſes loix & de ſes libertez.*

Un peu plus bas, le Comte de Stair continuë ainſi. *Le Roi de la G. B. eſpere que S. A. R. le Regent voudra bien joindre des inſtances efficaces*

efficates à celles de S. M. auprés de Mr. le Duc de Lorraine, pour que ledit Duc ne permette pas que le Prétendant retourne dans ſes Etats. Ce Miniſtre termine ainſi ſon Memoire.

„ Afin qu'il n'y ait point de mépriſe dans „ une matiere ſi importante & ſi délicate, „ le Comte de Stair a ordre de demander une „ réponſe par écrit à ſon Memoire; laquelle „ il ſouhaite fort être telle qu'elle puiſſe con- „ tribuer à rétablir la bonne intelligence en- „ tre les deux Nations &c.

Extrait de la Réponſe de S. A. R. Monſeigr. le Duc d'Orleans, Regent de France, au Memoire du Comte de Stair du 9. Mars 1716.

VI. PAr cette réponſe (ſuivant qu'elle a été imprimée dans les Païs étrangers;) S. A. R. témoigne qu'elle prend beaucoup de part à la gloire & aux avantages du Roi de la Grande Bretagne: que le ſuccés de ſes armes en Ecoſſe, en aſſurant la tranquillité de la G. B. fera ceſſer les faux bruits répandus ſans fondement par les ennemis du repos public, pour alterer la confiance & l'amitié que le Roi veut conſerver avec le Roi de la Grande Bretagne: que Son A. R. veut exactement ſatisfaire au Traité d'Utrecht; c'eſt pourquoi elle a déja employé l'autorité qui lui eſt confiée, pour empêcher que le *Chevalier de St. George* ne reſte point dans le Royaume. *Reponſe de S. A. R à ce Memoire.*

Qu'à l'égard des fugitifs qui pourroient y venir d'Angleterre, perſonne n'ignore quelles ſont les loix de l'azile dans tous les Etats Souverains; mais que S. A. R. ne ſouffrira pas

pas que qui que ce ſoit dans le Royaume, entretienne dans la Grande Bretagne des intelligences capables d'en troubler la tranquilité, & qu'Elle entrera avec le Roi de la Grande Bretagne dans tous les moyens convenables pour éloigner tout ombrage, & maintenir la bonne intelligence entre les deux Nations.

Que s'il eſt vrai, comme le Comte de Stair dit, *que l'Angleterre étoit deſarmée & tranquille ſur la foi des Traitez*; il n'eſt pas moins vrai que le Roi n'a jamais voulu profiter de cette diſpoſition pour la troubler, ni que S. M. ait accordé aucun ſecours au *Chevalier de St. George*, l'on ſçait au contraire que S. A. R. a empêché les armemens & les embarquemens ſuſpects lors qu'elle en a été avertie. Rien ne prouve mieux que *le Chevalier de St. George* n'étoit pas ſecouru par la France, que l'état où il s'eſt trouvé en Ecoſſe, dénüé de toutes les choſes neceſſaires pour une pareille entrepriſe.

Un peu plus bas il eſt dit, que S. A. R. ne fera directement ni indirectement rien qui puiſſe détourner Mr. le Duc de Lorraine d'accorder aux inſtances du Roi de la G. B. ce qu'il voudra lui faire demander par raport au ſéjour du *Chevalier de St. George* dans ſes Etats; mais S. A. R. eſt perſuadée que le Roi de la G. B. ne lui demandera pas de farie auprés d'un Prince, ſur lequel le Roi n'a point d'autorité, des démarches qu'elle ne pouroit établir ſur aucun fondement ſolide; & qui n'ajouteroient rien à l'effet des puiſſantes inſtances de S. M. B. Son A. R. eſpere que des réponſes ſi préci-

ſes

ſes & ſi claires faiſant connoître les veritables intentions du Roi, ne laiſſeront plus aucune obſcurité ſur le deſir que S. A. R. a de menager l'amitié parfaite entre le Roi, & le Roi de la G. B. puis que c'eſt à quoi S. A. R. employera tous les ſoins & l'autorité qu'elle exerce &c.

VII. Une Dame qui ſe dit *ſolitaire dans les montagnes*, & qui n'a pas jugé à propos de ſe nommer, m'a fait tenir cette Enigme pour la communiquer au public; on en donnera le mot le mois prochain.

Enigme

Je ſuis un enfant de la terre,
Qu'elle produit ſouvent au milieu des Forêts,
Peu propre au métier de la guerre,
Et pourtant armé de ſes traits.
La fidelité m'accompagne,
Pour l'innocence on m'a formé;
Je préſidai jadis ſur certaine montagne
Dans un débat fort renommé.
On m'a chanté cent fois au bord de l'Ypocrene;
Mais de ces vains honneurs je reconnois l'abus,
Depuis qu'un chaſte objet admiré vers la Seine,
Me choiſit pour témoin de ſa rare vertu.

Réponſe à la Queſtion du mois dernier.

VIII. On répond à la *Queſtion* inſerée „ dans le mois dernier page 313. pourquoi „ Romulus fonda le Temple de Vulcain „ hors la Ville de Rome; *Parce que Rome dés ſa premiere fondation, a toûjours été ſujette au feu; que Romulus fut bien d'avis d'honnorer le Dieu du feu; mais qu'il voulut que ce fut hors la Ville*; ce fut le 23. Août qu'on ſacrifia pour la premiere fois dans ce Temple, & cette fête eſt encore marquée au même jour dans le Calendrier Romain.

AR-

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en FRANCE & en ESPAGNE depuis le mois dernier.

Mr de Villegagnon, ſuite de ſa juſtification.

I. DAns le Journal d'Avril page 264. on a vû le jugement de juſtification de Mr. le Comte de Villegagnon: mais pour le perfectionner davantage, S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans rendit au Comte de Villegagnon ſa reforme de Colonel de Dragons, avec les appointemens dont joüiſſent les Colonels reformez, qui ont eû des Regimens, avec ſon droit d'ancienneté. Lors que Mr. de Villegagnon eût l'honneur de remercier S. A. R. elle lui dit, d'un air plein de bonté: *ce n'eſt pas une grace qu'on vous fait, Monſr. c'eſt une juſtice qu'on vous rend.*

Religieux de Premontré, rétablis dans le droit d'élection.

II. Le 19. Avril dernier, Monſr. de Mailly Archevêque de Reims, fit dans l'Egliſe des Dames de St. Pierre de Reims, la Ceremonie de benir l'*Abbé de Val-Dieu*, Ordre des Prémontrez non reformez de Champagne. Monſr. l'Archevêque, aprés la Ceremonie, invita le nouvel Abbé, à dîner de même que tous ceux de ſes parens qui s'y étoient rendus, non ſeulement des Villes de Champagne, mais auſſi de Paris & des Etats de Lorraine.

Le nouvel Abbé, *Nicolas Oudet*, eſt fils de Meſſire François Oudet, Seigneur de Luzy, la Neuville &c. Il fut élû par les Religieux de cette Abbaye le 9. Juillet 1715. en vertu d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du neuf Avril précedent, qui rétablit les Religieux

gieux de Val Dieu, dans leur ancien *droit d'élection*, dont ils n'avoient pas joüi depuis l'année 1670. cette Election fut confirmée par le Roi Loüis XV. le 23. Janvier dernier.

III. L'exactitude avec laquelle on procede à la recherche des *Traitans & gens d'affaires*, allarme un grand nombre de familles, qui quelques innocentes qu'elles soient, craignent d'être inquietées dans la possession des biens qu'ils ont acquis de bonne foi, des deniers provenus d'un gain legitime, ou des mariages contractez avec les familles des Traitans ou gens d'affaires. Néanmoins plusieurs se flattent, qu'il n'y aura de la *severité*, que pour ceux qui ont *malversé* dans leurs Emplois, & dans le maniement des deniers publics; qu'à l'égard de ceux qui ont, en si peu de tems, fait des fortunes outrées, on se contentera *de les taxer* à des sommes qu'ils payeront à la décharge de l'Etat, sans les incommoder, ni trop déranger la bonne situation de leurs affaires. Il s'écoulera encore plusieurs mois avant qu'on puisse voir quel sera le dénoüement de cette espece de *Nœu Gordien.* *Les Traitans & gens d'affaires, leurs allarmes & inquiétudes.*

IV. Parmi plusieurs Arrêts preparatoires, que la *Chambre de Justice* a déja rendus au sujet de l'authorité que le Roi lui a confiée, elle en rendit un le premier du mois d'Avril dernier; par lequel il est severement défendu *aux Orfevres, Lapidaire, & autres d'acheter aucunes vaisselles ou matieres d'or & d'argent des Traitans, gens d'affaires & autres personnes prohibées. Et aux Graveurs & ouvriers, d'en effacer les armes & chiffres &c.* *Arrêt de la Chambre de Justice concernant les Traitans &c.*

V.

Obſeques de la Reine de Pologne, dont le corps repoſe à Blois.

V. On a ci-devant * fait mention de la mort de la Reine Doüairiere de Pologne ; on ne fit que le troiſiéme Avril dernier les obſeques de cette Princeſſe dans l'Egliſe de St. Sauveur à Blois, où Mr. l'Evêque de cette Ville-là officia, & le Pere Couvrigny Jeſuite, y prononça l'Oraiſon Funébre. Le corps de cette Reine fut mis en dépôt dans une Chapelle de cette Egliſe, où furent mis autrefois les corps des Reines Anne de Bretagne, Marie de Medicis, & celui de Monſieur, Gaſton de France.

Audiance de congé du Miniſtre de Sicile.

VI. Le 14. du mois d'Avril Mr. le Baron de Peroné, Ambaſſadeur ordinaire du Roi de Sicile, Duc de Savoye, à la Cour de France, eut au Palais des Tuilleries, ſon Audiance de congé du Roi, avec les ceremonies uſitées envers les Miniſtres étrangers du premier ordre. Il l'eut enſuite de toute la Famille Royale.

Sous-Precepteur du Roi.

VII. Monſr. de Vittemant, ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, a été nommé Sous-Precepteur du Roi Trés-Chrêtien Loüis XV. il avoit été ci-devant Lecteur des Enfans de France.

Commandement donné à Mrs. de Montrevel & de Berwick.

VIII. Monſr. le Duc de Berwick, Maréchal de France, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres de la Toiſon d'Or, de la Jartiere, & de celui de St. Loüis, Gouverneur du Haut & Bas Limoſin, vient d'être nommé par S. A. R. Monſeigneur le Duc Regent, pour aller commander en Guienne, à la place de Mr. le Marquis de la Baume Montrevel, Maréchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roi. S. A. R. a donné à celui ci, le Commandement que Mr.

* *Voyez Mars page* 219.

Mr. le Comte du Bourg avoit dans la Province d'Alſace.

IX. Quoique quelques Imprimez d'Hol- *Faux bruits*
„ lande ayent publié, "qu'on faiſoit un ar- *repandus en*
„ mement maritime en France, qu'on au- *Hollande.*
„ gmentoit les Troupes de terre, qu'on
„ remontoit la Cavalerie, & que pluſieurs
„ mille hommes étoient en mouvement
„ vers les Côtes. Toutes ces nouvelles ſont
des ſuppoſitions contraires à la verité, &
inventées à deſſein de donner de l'inquietu-
de aux eſprits foibles, ou de ſe divertir des
raiſonnemens que ces faux bruits pouvoient
occaſionner dans les Païs étrangers. Bien
loin de faire en France de nouveaux arme-
mens, on vient d'y faire une nouvelle re- *Reforme*
forme de tous les Majors de Cavalerie; d'un *dans la Ca-*
Eſcadron des Regimens Royaux, & de cinq *valerie de*
hommes par Compagnie dans toute la Ca- *France.*
valerie. On prétend que cette derniere Re-
forme procurera une épargne de quatre
millions chaque année.

X. Au commencement du mois d'Avril *Accademie*
il ſe forma à Marſeille une nouvelle Acca- *de Marſeille.*
demie, qui, à ce qu'on marque, doit em-
braſſer preſque toutes les Sciences, comme
ſont la Morale, la Politique, l'Eloquence,
le Droit, la Medecine, l'Aſtrologie, les
Inſcriptions, Medailles, les Arts Liberaux
& Méchaniques, les Mathematiques, & la
Muſique. On ne peut encore rien dire des
Regles & Statuts qui regardent ce nouvel
établiſſement, puis qu'on n'en a rien publié;
on ſçait ſeulement que cette Accademie
naiſſante a pris pour ſon Protecteur Mr. le
Marechal de Villars, Gouverneur de Pro-
vence, & Membre de l'Academie Fran-
çoiſe.

XI.

Paralelle de Mr de Villars avec l'Hector de Troyes.

XI. Lors que ce Marechal paſſa à L'on le 5. Mars dernier, pour aller prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement, le fils de Mr. Cholier Prevôt des Marchands, qui n'eſt encore qu'Ecolier, & qui ſe nomme *Loüis-Hector de Cholier*, fit un compliment à Mr. le Marechal de Villars, qui étoit un *Paralelle de l'Hector Troyen, & de l'Hector François.* Voici la piece.

Par tout on le dit, on le penſe,
Que l'Hector de l'antiquité,
Ne vaut pas celui que la France
A produit de nos jours pour ſa felicité.
L'un & l'autre, il eſt vrai, ſont deux fudres de guerre,
Dont le nom a volé juſqu'au bout de la terre.
Mais l'ancien HECTOR *avec tout ſon grand cœur*
Laiſſa perir enfin, & brûler ſa Patrie:
Le nouveau de la ſienne eſt le Liberateur,
Du ſort le plus affreux, lui ſeul l'a garantie,
Par ſa tête & par ſa valeur.
Le vieux HECTOR *coûta bien de larmes à Troyes,*
Le nouveau de la France eſt l'amour & la joye.

Quelle gloire pour moi, quel bonheur, quel appui,
De me voir le Filleul d'un Heros tel que lui?
De ſçavoir qu'un Heros, l'honneur de nôtre Hiſtoire,
En me faiſant porter ſon nom,
Jettera dans mon cœur un rayon de ſa gloire,
S'étant declaré mon Patron.

XII. Tout ce qu'on peut dire d'Eſpagne ce mois-ci, ſe réduit à remarquer que la Cour

Cour ayant été de l'Escurial à Segovie, n'y séjourna que peu de jours. Elle revint à Madrit le cinq Avril pour assister aux devotions de la Semaine Sainte & des Fêtes de Pâques. Elle passera une partie du Printems à la Maison Royale d'Aranjuez comme l'année derniere.

XIII. Le 10. Avril un Courier de France arriva à Madrit avec la nouvelle que le Duc d'Ossone, ci-devant premier Plenipotentiaire d'Espagne à la Paix d'Utrech, étoit mort à Paris, n'étant âgé que de trente huit ans. Il se nommoit Don François-Marie de Paule Tellez, Giron, Duc d'Ossone, Comte d'Uruenna, Marquis de Pennafiel. Il étoit General des Armées d'Espagne, Gentilhomme de la Chambre du Roi Catholique, Capitaine de la premiere Compagnie de ses Gardes du Corps. Parmi ses autres qualitez, il étoit Grand Maitre ou Commandeur *Mayor* de l'Ordre de Calatrava; *Camarero Mayor* du Roi d'Espagne, & Notaire *Mayor* de Castille. Plusieurs Seigneurs de la Cour postulent pour avoir part aux Emplois vaquants par la mort de ce Seigneur.

XIV. Depuis plusieurs années l'Evêque d'Oviedo, dans le Royaume de Murcie, ayant été arrêté sur un Decret de l'Inquisition, accusé d'être fauteur de la Doctrine erronée de Molinos, doit être conduit à Rome par un des Membres de l'Inquisition, pour s'y justifier, ou subir le jugement que le redoutable *Tribunal du Saint Office* rendra contre ce Prelat, s'il est trouvé coupable de l'heresie dont il est accusé.

XV. Au mois de Mars Mr. George Bubb, Ministre d'Angleterre à Madrit, presenta

Demandes que le Roi George fait au Roi d'Eſpagne, & la réponſe, au ſujet du Chevalier de St. George.

ſenta deux Memoires au Roi d'Eſpagne en ſix jours de tems; le premier pour demander au nom du Roi George ſon Maitre, que Sa M. Catholique ne permît pas qu'on fournît des armes ni munitions de guerre aux Vaiſſeaux Anglois qu'on ſuppoſoit être allez à St. Sebaſtien pour en acheter, afin de les tranſporter en Ecoſſe: & comme ce Miniſtre fut informé peu de jours aprés que *Mr. le Chevalier de St. George* avoit abandonné ſon projet en Ecoſſe, & avoit repaſſé la Mer; Mr. Bubb preſenta ſon ſecond Memoire pour demander que ce Prince ne trouvât ni retraite ni protection dans les Royaumes d'Eſpagne.

Comme la Cour étoit alors à l'Eſcurial, Mr. le Marquis de Grimaldo, Secretaire d'Etat au département des affaires étrangeres, écrivit au Miniſtre d'Angleterre le 23. Mars 1716. pour ſervir de réponſe à ſes deux Memoires. La Lettre qui a été imprimée en Angleterre & en Hollande, contient en ſubſtance.

„ Que le Roi Catholique étoit reſolu de „ maintenir les Traitez de paix faits à „ Utrecht avec la Couronne d'Angleterre: „ que pour cet effet S. M. ne donnera au„ cun ſecours ni protection, directement „ ni indirectement au Prince mentionné dans „ ces Memoires. Que S. M B. pouvoit „ d'autant plus ajoûter foi à cette verité, „ qu'Elle a vû les facilitez que le Roi avoit „ aporté au ſujet des trois articles *explana„ toires*; ce qui étoit une preuve de la ſin„ cerité & droiture de ſes intentions pour „ le maintien de la Paix, cultiver la bonne „ intelligence entre les deux Couronnes, &

pro-

procurer l'intérêt & l'avantage du Commerce de ſes Sujets, &c.

XVI. On mande de Paris que conformément aux intentions de S. A. R. Monſeigneur le Duc Regent, la Chambre de Juſtice travailloit ſans relâche à expedier la recherche des gens d'affaires, afin qu'on pût au plûtôt diſtinguer les coupables des innocens : parce que le commerce pourroit ſouffrir beaucoup de la longueur des procedures, à cauſe que les Négocians ne pouvoient plus avoir de confiance les uns avec les autres, par la crainte que *ceux ci* ou *ceux là* ne fuſſent enveloppez dans la recherche generale. Que cette défiance s'étoit même communiquée dans les Païs étrangers, d'où l'on ne pouvoit plus tirer ni recevoir des Lettres de change, qui ſont comme l'ame & le mobile du Commerce, tant au dedans qu'au dehors du Royaume &c. *Motif de defiance entre les Negocians François & étrangers.*

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ITALIE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

I. APrés que le General Schuylembourg, eût fait la viſite de l'Iſle de Corfou, & donné ſes ſoins pour y mettre toute choſe en état de défenſe, tant dans cette Iſle que dans diverſes autres Places du Levant ; il ſe rembarqua pour repaſſer en Italie, afin d'informer le Senat de la ſituation où il avoit laiſſé les Places en ce Païs-là. Il n'en paroit pas fort content ; cependant il ſe flatte que ſi la Republique peut recevoir à tems tous *Mr. de Schuylembourg de retour à Veniſe.*

les ſecours que les Princes d'Italie lui ont promis, les troupes que les Venitiens ont acheté ou negocié en Allemagne, & que l'Empereur épouſe vivement leurs interêts, en declarant la guerre aux Turcs; on ſera du moins en état de s'oppoſer aux progrez que les Infideles eſperoient de faire cette Campagne en Dalmatie. Mais comme la plus grande partie de ces ſecours, ne ſont pas encore prêts à être embarquez, il eſt à craindre que les Ottomans ne préviennent les Venitiens, comme ils firent l'année derniere.

Nouveau Capitaine Géneral des Venitiens & Apologie du Sr. Delphino.

II. Enfin le Chevalier André Piſani, ayant accepté la Charge de Capitaine General de la Republique, le Chevalier Delphino en fit ſa démiſſion aux formes ordinaires le 20. Mars, entre les mains de ſon Succeſſeur, auquel il ſouhaita un ſort plus conſolant que le ſien: ajoutant qu'il auroit pû être plus heureux, ſi on lui eût fourni les Vaiſſeaux, les hommes & les autres choſes néceſſaires, pour faire tête à des forces auſſi formidables que celles dont les Infideles inondérent des Provinces preſque ſans défenſe; & que s'il n'avoit pas pû défendre tant de fortes Places mal pouvuës; du moins il avoit eû le bonheur de ſauver la Flotte de la Republique.

Le Duc de Turcis vend ſes Galeres aux Genois.

III. Nous avons remarqué ailleurs,* que l'Eſcadre des Galeres du Duc de Turcis, ci-devant au ſervice de la Couronne d'Eſpagne, avoit paſſé à celui de la Couronne de France, peu de mois avant la mort du Roi Loüis XIV. Mais comme cette Couronne s'eſt trouvé n'en avoir pas beſoin, dans la profonde Paix dont le Royaume joüit, ſous la Regence de Monſeigneur le Duc d'Orleans; Mr.

* *Voyez Tom. XXIII. pag.* 204.

Mr. le Duc de Turcis les a vendues à la République de Genes, qui s'en ſervira utilement à la garde de ſes Côtes, ſouvent infeſtées & menacées de la part des Corſaires de Barbarie: de ſorte qu'au mois d'Avril, on en ôta le Pavillon François & on y arbora celui de Genes.

Difficulté ſur le ſecours que le Pape demandoit à l'Eſpagne contre les Turcs.

IV. La Cour de Rome avoit fait demander à celle de Madrid, du ſecours contre les Turcs, & cette affaire étoit déja en negociation, lors que le Secretaire de l'Ambaſſade Imperiale, fit ſignifier une proteſtation au Secretaire d'Etat du Pape; par laquelle il ſoutient que ſuivant l'accommodement ci-devant fait entre les Cours de Rome & de Vienne; il n'eſt pas loiſible au Pape, ni d'armer, ni de recevoir des troupes d'aucun Potentat que ce ſoit, ſi ce n'eſt de celles de l'Empereur. Les Miniſtres du St. Siege, ſoûtiennent, que cette condition fût ſtipulée à l'égard de la derniere guerre, dont l'Italie fut un des principaux Theatres. Mais que s'agiſſant aujourd'hui de défendre la Chrêtienté contre l'invaſion dont elle eſt menacée de la part des Turcs, cette proteſtation ne devoit point avoir lieu: on ne ſait pas encore à quoi cette difficulté ſe reduira.

Excommunications affichées à Rome contre les Officiers du Roi de Sicile.

V. Le Roi de Sicile ayant envoyé à Rome le Comte de Provana en qualité de ſon Miniſtre, pour relever le Marquis del Borgo, rappellé à Turin; on croyoit que les differens entre les deux Cours, étoient ſur le point de finir. Ces aparances étoient mal fondées, puis qu'à peine ce Comte y fut arrivé, qu'on afficha à Rome le 17. Mars, les Sentences d'excommunication, tant contre pluſieurs des Eccleſiaſtiques, que contre les

Miniſtres & Officiers du Roi de Sicile. On fonde cette Excommunication, ſur ce que ces Meſſieurs, ayant laiſſé expirer le terme préſcrit par les Lettres Monitoriales, ſans avoir obſervé l'interdit, ni demandé d'être abſous des Cenſures qu'on prétend qu'ils ont encouruës ; ils devoient être excommuniez, ſans avoir égard aux proteſtations & appellations qu'ils ont ci-devant interjettées.

Secours que le Pape accorde contre les Turcs.

VI. Le Pape a notifié au Sacré College qu'il avoit reſolu de fournir à l'Empereur cinq cens mille Florins annuellement, en cas qu'il entrât en guerre contre les Turcs : que pour ſubvenir à cette dépenſe, & aux autres jugées neceſſaires pour la défenſe de l'Italie ; Sa S. jugeoit à propos d'impoſer une taxe ſur tous les biens Eccleſiaſtiques, Seculiers & Reguliers d'Italie, qu'on levera ſur le pied des Décimes qui furent payées ſous le Pontificat d'Innocent XI.

Prince de Baviere arrivé à Rome.

VII. Le Prince Electoral de Baviere ſous le nom de *Comte de Trauniz*, arriva incognito à Rome le 3. Avril, & fut loger chez l'Abbé Scarlati, Miniſtre de Mr. l'Electeur de Baviere ſon Pere, qui avoit été à ſa rencontre par la Porte *del Popolo* avec un cortege d'environ 20. Caroſſes à ſix Chevaux. Comme le Palais de cet Abbé n'eſt pas aſſez ſpacieux pour contenir la nombreuſe ſuite de ce Prince, il a loüé pluſieurs maiſons voiſines, afin de les loger plus commodément.

Le Pape a nommé quatre Seigneurs Romains pour accompagner & faire honneur à ce Prince, qui fut introduit à l'Audience de S. S. ſans ceremonie, à cauſe de *l'incognito*, deux

deux jours aprés ſon arrivée. Il fut enſuite viſiter le Cardinal Albani, & les trois Cardinaux Chefs d'Ordre, qui ſont Mrs. Acciajoli, Panciatici, & Panfilii, comme auſſi Mr. Paulucci en qualité de Secretaire d'Etat. Ce Prince a aſſiſté à toutes les ceremonies de la Semaine Sainte, & des Fêtes de Pâques. On lui preparoit pluſieurs fêtes magnifiques, aprés leſquelles, & lors qu'il aura vû les principales beautez & curioſitez de Rome, on aſſure qu'il ira viſiter celles du Royaumes de Naples.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. DAns le tems qu'on achevoit l'Impreſſion du precedent Journal, on remit à l'Imprimeur, un Memoire au ſujet de la Naiſſance du Prince, que Dieu venoit de donner à Leurs Majeſtez Imperiales. Comme on n'eût pas le tems de m'envoyer cet écrit, on le mit ſous preſſe tel qu'on l'a vû à la fin du mois de Mai. Cela ne me diſpenſe pas d'en parler ici, avec de nouvelles circonſtances. *Sur la naiſſance de l'Archiduc fils de l'Empereur Charles VI.*

Cette naiſſance a produit une joye univerſelle, non ſeulement dans l'Empire, mais encore dans tous les Etats Chrêtiens. Les Benedictions dont Dieu a favoriſé l'Auguſte Maiſon d'Autriche depuis pluſieurs ſiecles, avoient beſoin de cette nouvelle grace celeſte, pour en ſoutenir l'éclat & la magnanimité: c'eſt aujourd'hui qu'on peut dire à

tous

tous ceux qui prenent part à un ſi grand évenement :

Des promeſſes du Ciel, tu vois le Sacré Sceau,
Dans cet Archiduc au Berceau :
Car le moment de la Naiſſance,
Eſt du ſalut public, l'infaillible aſſurance.
Quel doux preſage ! quel augure !
Pour ce Prince, vrai don des cieux ;
S'il joint au don de la nature,
Les vertus de tous ſes Ayeux.

Il n'aura pas beſoin de remonter dans les ſiecles déja écoulez pour chercher de beaux exemples à ſuivre, puis qu'il trouvera toutes les vertus de ſes glorieux Ancêtres, réünies en la perſonne de l'Empereur Charles VI. ſon Auguſte Pere.

Empereur par merite, autant que par Naiſſance,
Avoir un front Auguſte, un air majeſtueux ;
Gouverner ſes ſujets avec pleine Puiſſance,
Et regner ſur ſoi même, encor plus que ſur eux.
Refuſer aux flateurs ſes graces, ſon eſtime ;
Etre liberal, Magnanime.
Heureux dans ſes projets, plus moderé qu'heureux :
Reverer la raiſon, ignorer les caprices,
Etre ſobre au ſein des délices,
Proteger tous ſes peuples, & cherir ſes amis,
Rendre ſes interêts à ſa bonté ſoumis :
Se faire craindre en maître & cherir comme un pere.
Courageux & plein de valeur,
C'eſt le portrait de l'Empereur.

Portrait de l'Empereur.

II. Ce fut le Lundi lendemain de Pâques, trei-

treiziéme jour d'Avril 1716. entre huit à neuf heures du ſoir, que le Sereniſſime Archiduc vint au monde. Si les preſages & les augures, ſuivant la regle de Pythagore ſont du goût de quelques-uns de mes Lecteurs, & qu'ils veüillent conſulter les tables de ce Philoſophe, inserées dans un des Tomes de cet ouvrage, * ils trouveront que le Prince dont j'anonce ici la Naiſſance, ſera trés heureux. Il fut Baptiſé le 14. Avril, & nommé *Leopold*, *Jean*, *Joſeph*, *Antoine*, *François de Paule*, *Ermenegilde*, *Rodolphe*, *Ignace*, *Balthazar*. Il fut préſenté au nom du Roi de Portugal, qui en eſt le Parain, par le Prince Maximilien de Hannover, Frere du Roi George, & du nouvel Evêque d'Oſnabrugh. Les Maraînes étoient les deux Imperatrices Doüairieres, veuves des deux derniers Empereurs, Leopold & Joſeph. Peu d'heures aprés le Baptême, Sa M. I. confera au nouveau né l'Ordre de la Toiſon d'Or, & l'on fit à Vienne, pendant pluſieurs jours des rejoüiſſances extraordinaires, pour cette Naiſſance; on en a fait auſſi dans toutes les Villes de la Domination de l'Empereur, & dans les Cours de preſque tous les Princes de l'Empire.

Noms qui furent donnez à l'Archiduc lors de ſon Baptême.

III. Les Miniſtres de la Cour de Londres, tant en Suiſſe, que dans les Cours d'Eſpagne, d'Allemagne, & même à la Diette de Ratisbonne, ont demandé de nouveau au Corps Helvetique & aux Souverains de l'Empire, de ne donner aucune retraite au Prince *Prétendant* à la Couronne d'Angleterre; „ le Public eſt impatient, dit-on, d'aprendre, „ dans quel endroit de la terre, la Nation Britan-

Les Anglois demandent que le Prince prétendant n'ait aucun lieu de retraite.

* *Voyez Tome XIV. page* 144.

„ Britannique, ſouhaite que ce *Prince infor-*
„ *tuné*, aille couler *ſes triſtes jours*, & aux
„ dépens de qui il doit ſubſiſter ; puiſque
„ ſe voyant privé de *tous les Domaines de*
„ *ſes Anceſtres*, & les Anglois ne lui ayant
„ *aſſigné aucun Appanage* ; il n'eſt pas poſſi-
„ ble, qu'un *Prince du ſang Royal d'Angle-*
„ *terre*, *privé de la Couronne*, *à cauſe qu'il*
„ *eſt Catholique*, ne doive pas avoir, au
„ moins, un lieu de Refuge marqué, & un
„ revenu aſſigné ſuivant ſa qualité : les loix
„ de la juſtice la plus ſevere, même à l'é-
„ gard des malfaiteurs auſquels on n'ôte
„ pas la vie, ſe contente ſeulement de les
„ banir de leur patrie, ſans qu'on les pour-
„ ſuive dans un azile étranger. Quand les
„ Moſcovites, ou les Turcs, ajoute-t'on,
„ envoyent en éxil quelque Grand de la
„ Cour de Moſcow, ou de la Porte Ot-
„ tomane, ſoit dans les Deſers de Siberie, ſoit
„ ailleurs ; on ne ſe contente pas de leur
„ fixer le lieu de leur éxil ; on leur aſſigne
„ encore une certaine penſion pour leur
„ ſubſiſtance, à prendre ſur les plus clairs
„ deniers des biens confiſquez ſur ces mal-
„ heureux. C'eſt ainſi qu'on raiſonne, non
ſeulement dans les Païs étrangers ; mais auſſi
en Hollande & à Londres même ; du moins
parmi ceux qu'une paſſion démeſurée laiſſe
encore la liberté de parler avec juſtice, ſans
bleſſer la reputation de perſonne, ni ſans
rien déranger à la forme du nouveau Gou-
vernement.

Armement de l'Empereur contre les Turc.

IV. Quoi que tout ſoit prêt en Hongrie pour l'ouverture de la Campagne de la part des Imperiaux, on n'aprend pas que l'Empereur ait encore déclaré la guerre aux Ottomans,

romans, ni que Mr. Fleichman, Reſident de Sa M. I. à la Porte ait été rappellé: ces conſiderations jointes à ce que la Cour de Vienne dépecha un nouvel Exprés à Conſtantinople au mois d'Avril, font croire qu'il y a encore quelque negociation ſur le tapis, pour faire accepter la mediation de Sa M. I. entre le Sultan & les Venitiens. On pretend même que les grands préparatifs de guerre, & les forces conſiderables qui ſont déja aſſemblées en Hongrie, n'ont pour but, quant à préſent, que de faire écouter plus favorablement les dernieres offres de l'Empereur d'Occident, à celui d'Orient.

V. Si la Cour Ottomane rejette les dernieres propoſitions de celle de Vienne, l'Empereur pourra alors agir vivement contre les Infidelles, ſi les Puiſſances d'Italie & d'Allemagne veulent le ſeconder, autant que l'interêt de leur propre conſervation les y convie. C'eſt pour prendre à cet égard de juſtes meſures que Sa M. I. fit demander au mois d'Avril dernier aux Etats Generaux de l'Empire aſſemblez à Ratisbonne; „ premierement ſi l'Empire aſſiſtera l'Em„ pereur dans la guerre qu'il étoit prêt d'en„ treprendre contre les Turcs? 2. ſi ce ſe„ cours ſeront fourni en argent ou en Trou„ pes? 3. Quel ſera le nombre de Troupes, „ ou la ſomme d'argent que l'Empire ac„ cordera? 4. Si cette levée ſe fera par *mois* „ *Romains*, ou ſi l'on ſuivra quelqu'autre „ méthode? 5. Enfin en quel tems ce ſe„ cours ſera fourni, & de quelle maniere „ on agira contre ceux qui ne ſeront pas „ exacts à y ſatisfaire aux termes préſcrits.

L'Empereur demande aux Etats de l'Empire du ſecours contre les Turcs.

Tous les Miniſtres des Princes de l'Empire

pire qui réſident à Ratisbonne, demanderent ces propoſitions par écrit, pour les envoyer à leurs Maitres, & leur intention pour y répondre. Quelques uns d'entr'eux dirent qu'il ſeroit à propos de ſçavoir, ſi l'Empereur aimoit mieux ce ſecours en argent qu'en Troupes, à quoi le Commiſſaire Imperial répondit, que cela étoit aſſez égal; mais que néanmoins il étoit bon d'informer les Princes qui voudront donner des Troupes, pour leur contingent, qu'il faloit que ce fût en Infanterie, puis que Sa M. I. avoit aſſés de Cavalerie.

Il eſt certain que de quelle nature que ſoient ces ſecours, ils ſeront toûjours fort avantageux à la cauſe commune de la Chrêtienté: mais la difficulté ſera de les lever, & fournir aſſez ponctuellement pour en faire uſage cette Campagne; car ſi l'on juge de l'avenir par le paſſé, on ſçait aſſez la lenteur avec laquelle *le Corps Germanique* a accoutumé de ſe mouvoir, à cauſe des differens Etats dont il eſt compoſé, & cette lenteur pouroit être capable de rendre infructueuſes les bonnes intentions de Sa M. I.

VI. Il ſeroit à ſouhaiter que les Nations Britanniques & Hollandoiſes, (accoutumées à prendre facilement interêt dans les guerres étrangeres) joigniſſent leurs forces à celles de l'Empereur contre l'ennemi commun du nom Chrêtien: eſt-ce que quelque Port de Mer qu'ils pouroient enlever aux Turcs dans les Iſles de l'Archipel, de Negrepont, de Candie, de Chipre, peut-être celui de Smirne, ne conviendroient-ils pas au Commerce des Anglois & Hollandois au Levant?

Levant? il eſt certain que ceux-là en tireroient du moins autant d'avantage que de Gibraltar & de Port-Mahon ſur la Mediterannée; & que de ſemblables conquêtes raporteroient aux autres plus de profit que Venlo & Stewenswert ſur la Meuſe. Si les Infideles venoient à bout de dépoüiller les Venitiens de ce qu'ils poſſedent au Levant, il ſeroit à craindre que les Turcs ne s'emparaſſent de tout le Commerce des Iſles & Golfes de la Mediterannée, à l'exemple de ce que les Moſcovites ont commencé de pratiquer dans la Mer Baltique depuis qu'ils ont ſubjugué la Livonie & la Finlande. Outre le commun avantage que les deux Puiſſances Maritimes, dont je parle, y trouveroient pour le Commerce, le Roi George en auroit un particulier, qui ſeroit d'employer à cette guerre pluſieurs eſprits turbulents, qui par leur temperament toûjours dans l'agitation, peuvent troubler le repos de leur propre patrie par de nouveaux remuëmens.

Le Prince Clement Auguſte de Baviere eſt mis en poſſeſſion de l'Evêché de Ratisbonne.

VII. Dans un des précedens Journaux,* on a remarqué qu'en vertu d'un Bref d'éligibilité, le Prince Clement-Auguſte de Baviere, quatriéme fils de Mr. l'Electeur de ce nom, fut élû Coadjuteur de l'Evêché de Ratisbonne le 19. Decembre dernier. Mr. l'Electeur de Cologne, Oncle de ce jeune Prince, s'étant demis de cet Evêché en faveur de ſon Neveu, le nouvel élû en fut mis en poſſeſſion le 26. Mars. Comme ce Prince n'aura que ſeize ans accomplis le 19. Août prochain, le Chapitre de Ratisbonne a fait un Acte Capitulaire, par lequel il eſt ordonné que le Chapitre aura l'adminiſtration

* *Voyez Fevrier page 128.*

ſtration de l'Evêché juſqu'à ce que le Prince ait l'âge competant; & que cependant il joüira de la moitié des revenus, l'autre moitié devant être miſe dans une caiſſe à la garde du Chapitre par forme d'Economat, pour remettre cette ſomme à l'Evêque lors qu'il ſera en âge de faire les fonctions.

Entrée & Audience Publique de Mr. le Comte du Luc à la Cour de Vienne.

VIII. Mr. le Comte du Luc, Ambaſſadeur Extraordinaire de France à la Cour Imperiale, qui avoit differé de faire ſon entrée publique à Vienne, à cauſe de ſes longues indiſpoſitions, la fit enfin le 19. Avril, accompagné d'un nombreux & ſuperbe cortege. Le lendemain ce Miniſtre eut ſa premiere Audience publique de Sa Majeſté Imperiale avec les ceremonies uſitées en cette Cour.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

Etats dont le Roi de Suede a été dépoüillé.

I. LE Congrez de Brunswick n'eſt pas encore formé; par conſequent on n'a pas pû y prendre aucunes meſures pour étouffer la guerre du Nord: & comme nous voilà arrivez dans une ſaiſon propre à mettre les Armées en Campagne, les eſperances qu'on avoit eu d'une prochaine Paix ſe ſont évanouïës. La lenteur de cette négociation a tellement favoriſé les ennemis de la Couronne de Suede, qu'ils viennent d'achever de dépoüiller S. M. S. de la Ville de Cujaneburg, la ſeule Place qui reſtoit aux Suedois en Finlande, dont les Moſcovites ſe ſont

ſont emparez : la Ville de Wiſmar, dont je parlerai un peu plus bas, a eu le même ſort. Ainſi le Roi de Suede n'a plus rien en Livonie, Finlande, Pommeranie, Brême, Werden, dans le Holſtein, ni le Mecklenburg, & fort peu dans l'Ingrie. Les Puiſſances Confederées menacent preſentement l'ancien Royaume de Suede, tant du côté de Schoonen, que du côté de la Laponie.

Suite de l'irruption faite en Norwegue.

II. L'irruption que les Suedois ont fait en Norwegue, a été beaucoup plus conſiderable que leurs ennemis ne l'ont publié : car non ſeulement ils ſe ſont emparez de la Ville de Chriſtiania, de celle de Friderichal ; ils ont auſſi pris d'aſſaut le Château d'Aggerhus, & pluſieurs autres Poſtes fortifiez. On ajoute même que le Roi de Suede s'étoit emparé des mines d'argent & de cuivre, où l'on avoit fait un riche butin, & qu'on avoit établi les contributions dans une grande étenduë de Païs. D'un autre côté on aprend de Copenhague, que le Vice-Amiral Gabel avoit débarqué en Norwegue les ſix mile hommes qu'on y a envoyé de Dannemarck ; & qu'on ſe flatoit qu'avec ce ſecours on contraindroit les Suedois d'évacuer ce Royaume, avec d'autant plus de confiance, qu'on preparoit un nouveau Armement pour faire deſcente dans le Païs de Schoonen, auquel on employera les dix mile Moſcovites qui étoient venus pour faire le ſiege de Wiſmar : & que pour mieux embaraſſer le Roi de Suede, le Czard avec ſa nombreuſe Flotte doit faire tranſporter en Suede une Armée conſiderable de Troupes qu'il a en Livonie & en Curlande.

C'eſt pour exécuter ce projet avec plus de

de facilité que le Roi de Dannemarck, & le Czard ont ſollicité & obtenu que la Cour de Londres envoyeroit inceſſamment une Eſcadre Angloiſe, à laquelle ſeroit joint pluſieurs Vaiſſeaux de guerre Hollandois, qui, ſous prétexte du Commerce des deux Nations, porteront aux Armées Ruſſienne & Danoiſe tout ce dont elles auront beſoin, pour venir à bout de leur entrepriſe: c'eſt du moins le ſentiment des Suedois.

Le Roi de Dannemarck défend aux Nations Neutres d'aller commercer en Suede.

III. Le Roi de Dannemarck s'eſt rendu à Gottorp dans le Holſtein, où le Czard étoit auſſi attendu pour tenir une Conferance, à laquelle aſſiſteront les Miniſtres des Rois Auguſte, de Pologne, de Pruſſe & ceux d'Hannover; pour concerter les Projets de leur Campagne contre la Suede, & peut être, le partage des conquêtes qu'ils ont encore à faire: ces projets ont déja été ébauchez dans l'entrevûë que le Czard vient d'avoir avec le Roi Auguſte à Danzick. En attendant qu'ils ſoient convenus de leurs faits, S. M. D. a fait publier une Déclaration, fort oppoſée aux Privileges & aux libertez des Villes Anſéatiques de Danzick, de Hambourg, de Brême & de Lubeck: car il eſt défendu à leurs Négocians, d'aller trafiquer en Suede directement ou indirectement, à peine de confiſcation de leurs Navires & Marchandiſes; cette défenſe, en termes generaux, regarde auſſi les autres Nations Neutres; mais par diſtinction, ou par reconnoiſſance, S. M. D. défend à ſes Armateurs & Capitaines de Vaiſſeaux, de troubler le Commerce d'aucun Navire Anglois & Hollandois.

IV. On ignore encore quel ſera l'avantage que les Saxons tireront de cette guerre, pour

pour les dédommager des grandes dépenſes qu'elle leur a occaſionné, depuis environ 17. ans; mais il eſt certain, qu'ils n'ont encore reſſenti aucun ſoulagement des grandes conquêtes qui ont été faites ſur la Suede, & que s'ils ont contribué involontairement à la ruine des Polonois, ils ne s'en ſont pas enrichis. Tout ſe réduit à contracter une haine implacable, entre deux Nations, qui aujourd'hui, reconnoiſſent pour leur Souverain un même Prince: car la guerre qui ſe fait préſentement en Pologne, entre les Confederez & les Saxons s'anime de plus en plus. Sans entrer dans aucun détail des divers Combats qu'il y a eû entre les deux partis, les nouvelles publiques & les lettres particulieres, venuës de Pologne & de Saxe, font monter à plus de 2600. hommes, les Saxons que les Polonois ont tué ou fait priſonniers, en diverſes rencontres, pendant les mois de Mars & d'Avril; ayant auſſi enlevé les Bagages du Géneral Flemming, & de divers autres Officiers Géneraux Saxons.

Suite de leur inimitié avec les Saxons.

V. Le Roi Auguſte qui ſe rendit à Danzick le 3. Avril, pour conferer avec le Czard, ne voyant aucun expedient à terminer ces troubles, s'eſt enfin déterminé, dit-on, à renvoyer ſes troupes Auxiliaires dans ſon Electorat; avec promeſſe de convoquer une Diette Génerale pour pacifier le Royaume; c'eſt ce que le Primat du Royaume a écrit au Maréchal de la Confederation, en lui propoſant une Suſpenſion d'Armes. Quand ces deux points auront été exécutez, il reſtera encore une grande difficulté à lever, c'eſt que Sa Majeſté avoit prétendu que le Czard ſeroit le Mediateur de ſes differens

Le Roi Auguſte ſe rend à Danzick & pourquoi.

Polonois refuſent la mediation du Czard & demandent celle de l'Empereur.

ferens avec la Republique de Pologne; ſe flattant que les Polonois n'oſeroient pas la refuſer, principalement s'ils faiſoient attention aux nombreuſes forces Moſcovites, qui étoient dans leur voiſinage, prêts à mettre toute leur Patrie, à feu & à ſang, s'ils n'acceptoient pas cette propoſition. Les Confederez l'ont néanmoins rejetté comme ſuſpecte, ayans declarez qu'ils ne vouloient avoir d'autre Mediateur que l'Empereur, comme garant des Traitez de la Republique, & des conventions qui furent faites avec le Roi Auguſte, lors qu'il parvint à la Couronne de Pologne.

Remarques ſur la Ville de Wiſmar.

VI. Wiſmar, Ville conſiderable du Cercle de la Baſſe Saxe, enclavé dans le Duché de Mecklenbourg; eſt une des Anſeatiques d'Allemagne, avec un Port ſur la Mer Baltique, défendu par une Forteſſe qu'on nomme *Walfiſch*, qui veut dire *Fort de la Balaine*. La Ville eſt grande & bien peuplée, & fut conſiderablement fortifiée par les Suedois, qui s'en étant rendus les maitres, leur fut cedée par la Paix de Weſtphalie en 1648. elle apartenoit auparavant au Duc Adolphe Frederick de Mecklembourg; auquel on donna pour compenſation, l'Evêché de Mecklembourg, celui de Schwerin, & celui de Ratzbourg, outre deux Canonicats qu'on donna au Duc Adolphe ſon Neveu. En 1653. les Suedois y établirent un Tribunal de Juſtice, & cette Ville leur ſervoit d'entrepôt pour débiter les Marchandiſes de Suede en Allemagne. Comme on y braſſe d'excellente biere, les Navires Suedois en tranſportoient quantité dans leur Royaume.

Les Princes qui ſont entrez en Confederation contre la Couronne de Suede, pour

lui

lui enlever tous ſes Etats en Allemagne, firent bloquer la Ville de Wiſmar au commencement de la Campagne derniere, lors que leurs Armées allerent attaquer Stralſond & le reſte de la Pommeranie Suedoiſe. Comme, de tems à autre, Wiſmar recevoit quelques petits ſecours par la Mer, on s'aviſa, il y a quelques mois, de faire une eſtacade, pour défendre l'entrée du Port à toute ſorte de Bâtimens. Pour cet effet on fit faire de groſſes chaines de fer, attachées par les deux bouts à diverſes groſſes poutres, pour les ſoutenir à fleur d'eau, dont les deux extrêmitez étoient attachées ſur le terrain aux deux côtez du Port, ſoutenus de Redoutes & de Batteries de Canon.

La Ville reduite aprés un long blocus à l'obéïſſance des Princes Confederez contre la Suede.

Ce long blocus qui a duré prés d'un an, ayant reduit la Garniſon & les Habitans dans une grande diſette de vivres, obligea enfin le Baron de Schutz, Gouverneur de la Place pour le Roi de Suede, de battre la Chamade, & d'en ſigner la Capitulation le 19. „ du mois d'Avril, qui portoit en ſubſtan„ ce; que la Garniſon évacuëroit la Place „ & le Fort de Walfieſch, le 23. du même „ mois, avec toutes les marques d'honneur; „ mais qu'ayant traverſé le foſſé hors la Porte „ de Lubeck, les Soldats & Officiers qui „ ne ſont pas nez Suedois, mettroient ar„ mes bas, & ſe rendroient priſonniers de guer„ re. Que les Suedois, (qui ſe trouverent „ au nombre de 1088.) conſerveroient leurs „ armes & leurs équipages, auſquels on aſ„ ſigneroit des quartiers où ils auroient le „ logement *gratis*, juſqu'à ce qu'on leur envoyât des bâtimens Suedois pour les tranſ„ porter dans leur patrie. Par cette Ca-

„ pitulation il fut expreſſement ſtipulé, qu'on „ n'introduiroit aucuns Moſcovites dans la „ Place, & que la Garniſon ſeroit compo- „ ſée également de Troupes Danoiſes, „ Pruſſiennes & d'Hannover, qui conſerve- „ roient la Ville & ſes dépendances en ſequeſ- „ tre juſqu'à la Paix &c.

Sujet de mecontentement du Czard à l'égard de Wiſmar.

Le General Repnin qui commande les Troupes Ruſſiennes, prétendit, qu'étant venu pour aider à faire cette conquête, avec ſon Corps de dix mille Moſcovites, il devoit fournir partie de la Garniſon; mais les autres Généraux rejetterent cette propoſition comme mal fondée. On ne ſait pas de quelle maniere le Czard prendra ce refus; mais il eſt certain qu'elle ne convient pas aux engagemens que ce Prince avoit donné au Duc de Mecklembourg-Swerin, qui épouſa la Ducheſſe Doüairiere de Curlande, niéce du Czard, à Danzick le même jour que la Capitulation fut ſignée. Par cet engagement S. M. C. avoit promis à ce Duc de lui donner la Ville de Wiſmar pour dotte de la nouvelle épouſe: le Roi Auguſte avoit par ſa préſence authoriſé cette donnation; mais juſqu'à ce que les trois Rois qui ont pris poſſeſſion de cette conquête, ayent ratifié la liberalité du Czard, le Duc de Mecklembourg court riſque d'avoir l'épouſe *ſans dot*, à moins que la gloire de s'être allié avec un auſſi grand & puiſſant Potentat, lui en tienne lieu.

AR-

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable dans la GRANDE-BRETAGNE *depuis le mois dernier.*

I. ON a vû dans le précedent Journal page 315. & ſuivantes de quelle maniere ſix des Lords qui s'étoient rendus priſonniers à Preſton au mois de Novembre, furent jugez à mort. Il y en avoit un ſeptiéme priſonnier à la Tour, nommé le *Comte de Winton*, dont le jugement fut differé pour attendre les témoins qu'il faiſoit venir d'Ecoſſe pour prouver ſon innocence : mais enfin le 30. Mars on prononça ſa Sentence de mort, en la maniere qu'on avoit jugé les autres Lords. Lors qu'on le conduiſit à la Barre du Parlement pour entendre la prononciation de ce funeſte Arrêt, il dit à ſes Juges que ſes témoins n'avoient pas pû venir plûtôt ; mais que venant d'aprendre qu'ils étoient en Ville, il demanda la permiſſion de les produire, ce qui lui fut refuſé, diſant qu'il n'étoit plus tems, & que le jugement étoit rendu. *Le Comte de Winton condamné à mort.*

II. Ce jugement n'avoit pas encore été exécuté lors du départ des dernieres Lettres de Londres, ni celui des autres Lords déja condamnez ; auſquels le Roi a donné des repits de tems à autre, ce qui fait croire qu'on leur laiſſera la vie, & qu'on ſe contentera de les priver de leurs biens & de la liberté. *Repit accordé aux Lords condamnez, à mort*

III. A l'égard des autres priſonniers de moindre conſideration qui furent faits à

Priſonniers envoyez en eſclavage dans l'Amerique.

Preſton, & dont le Parlement a laiſſé la connoiſſance aux Juges ordinaires, on en a fait pendre un trés-grand nombre, & les autres ont été condamnez à être tranſportez dans les Iſles de l'Amerique pour y travailler pendant ſept ans en qualité d'Eſclaves. Pluſieurs autres Priſonniers arrêtez en Irlande, accuſez d'être mal affectionnez au Gouvernement, ont été condamnez à la même peine.

Seigneurs Ecoſſois empriſonnez.

IV. Huit Lords, & pluſieurs autres Gentilshommes Ecoſſois qui s'étoient volontairement rendus à Edimbourg pour juſtifier leur conduite, & dont la plûpart n'avoient pris aucun parti dans les derniers troubles de ce Royaume-là, ont été arrêtez & mis priſonniers dans le Château d'Edimbourg, juſqu'à ce que la Cour de Londres en ait autrement ordonné.

Ecoſſois ſoumis, & ceux qui offrent de ſe ſoumettre, & à quelle condition.

V. A l'égard des ſoulevez d'Ecoſſe, une partie s'eſt déja ſoumiſe, & a rendu les armes aux Officiers Royaux; mais ceux qui ſe ſont retirez dans les montagnes y ſont encore armez, ſans pourtant commettre aucun acte d'hoſtilité à la reſerve de défendre leur vie & leur liberté contre ceux qui veulent les attaquer. Ils ont informé le General Cadogan, ou les autres Officiers Generaux des Troupes Royales qui ſont à leur portée, qu'ils ſont prêts de mettre armes bas, & de ſe ſoumettre au nouveau Gouvernement, ſi *le Roi George veut leur faire expedier une Patente ſous le grand Sceau, qui leur ſerve d'amniſtie generale de tout le paſſé, & qu'on leur laiſſe la vie, la liberté, & la poſſeſſion de leurs biens.* Sans doute que les Officiers Generaux ne ſont pas authoriſez d'accorder de pa-

pareilles demandes aux Mécontens, puis qu'ils leur ont répondu qu'il n'y avoit point de capitulation à faire avec eux, & qu'ils devoient ſe rendre à diſcretion, devant tout eſperer de la *benigne clemence du Roi*; mais les Ecoſſois ont declaré *qu'ils ne pouvoient point s'y confier, vû l'exemple du ſort de leurs compatriotes qui eurent la foibleſſe de ſe rendre à Preſton, ſous la confiance de cette clemence.* Bien des gens croyent que le Roi & ſon Conſeil ne porteront pas ce peuple au deſeſpoir, principalement à cauſe des difficultez qu'il y a de les forcer dans leurs montagnes & dans leurs marais; du moins le Roi Guillaume & ſon Conſeil firent agir cette prudence lors que ces Montagnards refuſerent de le reconnoître pour Roi de la Grande Bretagne.

VI. Il y a beaucoup d'aparence que dans ces derniers tems pluſieurs Anglois accreditez ſe ſont moins attachez à l'obſervation des loix, qu'à ſuivre les mouvemens de leur cœur. C'eſt ce qu'on doit inferer du projet d'Acte qui eſt actuellement ſur le tapis pour en faire une loi. On veut par cet Acte exempter & mettre à couvert de toute recherche ceux qui depuis la mort de la Reine Anne ont fait quelque choſe, ou agi contre les loix du Royaume; parce, dit-on, qu'ils n'ont eu en vûë que de *défendre le Roi*, qui occupe preſentement le Trône, & *ſon Gouvernement.* Si le précedent Miniſtere avoit eu une pareille précaution, il n'auroit pas été expoſé aux avanies & aux empriſonnemens uniquement pour *avoir procuré la Paix à leur Patrie, & exécuté les ordres & la volonté de la perſonne qui avoit le Sceptre*

Projet d'Acte pour mettre à couvert ceux qui ont contrevenus aux loix.

re en main. A la verité ces Miniſtres ne s'attendoient point à une pareille recherche, puis qu'ils n'avoient rien fait que conformément aux loix de l'Etat, & aux prérogatives Royales.

Projet d'Acte pour prolonger le terme de la Scéance du Parlement d'aujourd'hui.

VII. On travaille à un autre Acte qui fait beaucoup de bruit, & qui eſt de plus de conſequence que celui dont on vient de parler. Il a pour but de revoquer l'Acte Parlamentaire qui fut fait ſous le Regne de Guillaume III. qui rendit les Parlemens d'Angleterre Trianaires. On veut aujourd'hui leur donner une durée de ſept ans; on parle auſſi d'augmenter le nombre des Pairs d'Ecoſſe qui ont droit de Scéance au Parlement; mais on veut qu'ils ſoient à la nomination du Roi, en abrogeant leur élection, telle qu'elle fut reglée par le Traité d'Union; qu'il ſoit même permis au Roi de les rendre perpetuels & hereditaires ſuivant ſon bon plaiſir. Ces matieres délicates ont déja produit diverſes conteſtations dans les deux Chambres. On parlera le mois prochain plus pertinemment de cette affaire, & des raiſons alleguées pour & contre, pour ſoutenir ou rejetter cet Acte: car la choſe eſt encore indéciſe lors que j'acheve cet Article.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS BAS depuis le mois dernier.

I. DAns un des précedens Journaux*, on a vû que dans le territoire de Bleï-

* *Voyez Mars page* 162.

Bleicourt proche Joinville en Champagne, on avoit découvert une mine d'argent, dont les mineraux étoient difficiles à travailler à cauſe qu'ils étoient trop ſouffreux. Et comme les intereſſez ſouhaitoient qu'on leur indiquât quelqu'un qui fût en état d'ôter le ſoufre: on les avertit *que le Sr. d'Heur, ancien & experimenté Maitre des verreries à Luxembourg*, doüé de beaucoup de connoiſſances dans la Chimie, aſſure *d'avoir le ſecret d'ôter le ſouffre ſuperflu des Mineraux par une méthode trés-facile.* C'eſt preſentement à ceux qui ont interêt à cette mine, & qui m'en ont envoyé le premier memoire, de traiter comme ils le jugeront à propos, avec celui qui leur offre ſon ſecret. *Mine d'argent découverte en Champagne.*

II. Les Regimens Imperiaux du Prince Eugene de Savoye, & du Prince de Wirtemberg, qui étoient aux Païs-Bas, en partirent vers la fin d'Avril, prenant la route de Hongrie, afin d'y renforcer l'Armée deſtinée contre les Turcs, au cas qu'il y ait guerre: car quoi que tout ſoit en mouvement pour agir, il n'y a encore point de rupture entre les deux Empires. *Regimens Imperiaux qui vont des Païs-Bas en Hongrie.*

III. Depuis le commencement d'Avril, il y a une nouvelle Lotterie ouverte de la part de Mrs. les Etats de la Province d'Hollande. Le capital doit être d'un million cinq cens mile florins Hollandois, qui ſera produit par ſoixante mile Billets de vingt cinq florins chacun. Il y aura dix mile trente-deux lots, par ainſi environ cinq Billets blancs contre un noir. On tirera les blancs comme les noirs, dont on imprimera journellement la liſte, afin que chacun puiſſe être informé de ſon ſort. L'Etat retiendra à ſon pro- *Lotterie de Hollande.*

profit douze pour cent de chaque prix, ou bon lot, qui ſeront payez en argent comptant quinze jours aprés qu'on les aura tirez. Voici de quelle maniere on a fait la diſtribution des dix mile trente-deux lots : (je ſerois ſatisfait ſi pour ma part j'en avois un de la quatriéme claſſe, afin de m'indemniſer de tout ce que j'ai mis aux différentes Lotteries, ou pour me recompenſer de ce que je les ait ſi ſouvent prônées.)

Un gros lot de . .	50000 florins
Un de . . .	40000. fl.
2. Chacun de . .	25000. fl.
4. Chacun de . . .	15000. fl.
4. Chacun de . . .	10000 fl.
8. Chacun de . .	6000. fl.
12. Chacun de . .	4000. fl.
20. Chacun de . .	2000. fl.
60. Chacun de . .	1000. fl.
140. Chacun de . . .	400. fl.
300. Chacun de . .	200. fl.
& 9480. Chacun de . . .	100. fl.

On promet de tirer cette Lotterie le premier du mois de Juillet prochain, ou plûtôt ſi elle eſt remplie.

IV. On a été quelque tems en Hollande auſſi bien qu'ailleurs dans l'incertitude du lieu que Mr. le Chevalier de Saint George auroit choiſi pour ſa retraite : mais enfin un Officier venant d'Eſpagne aux Païs-Bas, ayant paſſé par Avignon, où il a ſéjourné quelques jours, a rapporté y avoir vû ce Prince, avec des circonſtances qui font aſſés connoitre qu'il accuſe juſte ; voici en ſubſtance ce qu'il en a dit en public & en bonne Compagnie.

„ Mr. le Chevalier de St. George arriva

à

„ à Avignon au commencement d'Avril : ſa douceur, ſa pieté, ſa charité & ſes manieres affables, lui eûrent bientôt gagné le cœur non ſeulement de la Nobleſſe, mais auſſi de tous les habitans de cette grande Ville, qui ſuivant toutes les apparances, répendroient leur ſang pour la deffenſe de ſa perſonne dans le beſoin. Il eſt logé fort commodément, & n'a voulu aucune garde devant ſon Palais. On fait une garde trés-exacte aux Portes de la Ville, où l'on ne laiſſe entrer perſonne qui n'ait declaré ſon nom, ſa qualité & le lieu où il va loger. L'étranger eſt conduit par un garde à ſon Auberge, aprés quoi un Officier de Police va ordonner à l'Hôte d'obſerver le nouveau venu trés-exactement, & de donner avis de ſes moindres démarches, à peine de répondre ſur ſa vie, de tous les inconveniens qui pourroient arriver.

Circonſtances ſur le ſejour à Avignon de Mr. le Chevalier de St. George.

„ Le Prince a preſque toute la Nobleſſe de la Ville à ſa ſuite lors qu'il va prendre le divertiſſement de la promenade. On ne le traite point de *Majeſté*; on le qualifie ſeulement de *Monſieur*, lors qu'on lui parle; mais quand on parle de lui, même en ſa preſence, on dit *le Roi*..... Il a par un excés de civilité, rendu viſite à toutes les Dames qui ont eû l'honneur de lui aller faire la reverance. Parmi les Seigneurs de ſa Nation qui ſont à ſa ſuite, on nomme le Duc d'Ormond, le Comte de Maar, le Lord Drumond, le Lord Panmure, &c.

AR-

ARTICLE VIII.

Qui contient la Naiſſance, Mariages & Morts des Princes & autres Perſonnes illuſtres.

Naiſſances. I. J'Ai déja marqué dans l'Article IV. de ce Journal, l'heureux accouchement de l'Imperatrice, j'y renvoye mes Lecteurs, me contentant de repeter ſeulement ici, pour obſerver l'ordre que je me ſuis preſcrit à l'égard des *Naiſſances*, que ce fut le 13. Avril 1716. que le Sereniſſime *Archiduc Leopold* vint au monde.

Mariages. II. A ce que j'ai dit ailleurs * j'ajouterai que ce fut le 19. Avril dernier, que Mr. le Duc de Mecklembourg-Swerin, épouſa à Dantzick, la Prin ceſſe de Meſcovie, niéce du Czard; laquelle en premieres Nôces avoit épouſé le feu Duc de Curlande Frederick-Guillaume le onze Novembre 1710. qui mourut le 31. Janvier ſuivant, ainſi que je l'ai remarqué dans le Tome XIV. de cet ouvrage, où l'on trouvera à la page 148. des remarques curieuſes au ſujet de cette Princeſſe. Elle n'a point eû d'enfans de ſon premier mariage. Celui qui vient d'être contracté, a été beni par un Evêque Grec Schiſmatique, qui eſt la Religion dans laquelle la nouvelle mariée a été élevée, quoi que le Duc de Mecklembourg ſuive celle de la Confeſſion d'Augsbourg.

Celui du Duc de Mecklembourg avec la Niéce du Czard.

Mr. le Comte de Kinigſegg, premier Plenipotentiaire & Commandant General aux Païs-Bas de la part de l'Empereur, a épouſé depuis environ deux mois Mademoiſelle

* *Voyez ci devant article du Nord.*

ſelle de Lanoy, fille de Mr. le Comte de la Motterie.

III. Au mois de Mars, le Comte de Goëz mourut à Clagenfurt en Carintie, âgé de 62. ans: il avoit été l'un des Plenipotentiaires de l'Empereur à la Paix de Bade. *Morts.*

Le Général Smigielski, qui s'étoit diſtingué dans les dernieres guerres de Pologne, mourut le même mois à Staniſlawie.

La mort enleva le même mois en Eſpagne, le Marquis de Villadarias, qui mourut à Valence Capitale du Royaume du même nom: Il en avoit été Vicerοi & Capitaine General. Le Marquis de Valdecanas ſon gendre, lui a ſuccedé dans ſes Emplois, en conſideration des ſervices rendus au Roi & à ſa Patrie dans les derniers troubles du Royaume.

Don Franciſco de Velaſco, autre Officier General de reputation, qui avoit été Gouverneur de Ceuta, enſuite de Cadix, & Viceroi de Catalogne, eſt auſſi mort de maladie à Seville.

Madame la Ducheſſe d'Arcos mourut auſſi le même mois à Torrijos en Eſpagne, n'ayant laiſſé aucuns enfans: mais ceux qui meurent en cet état, ne manquent jamais d'heritiers, principalement lors que leur ſucceſſion merite d'être recuëillie.

Le 14. du mois d'Avril Dame Marie Fouquet termina une aſſez longue carriere, puis qu'elle mourut âgée de 76 ans. Elle avoit épouſé Meſſire Armand Duc de Bethune Charoſt, Chevalier des Ordres du Roi.

Le 26. du même mois Meſſire Maximilien François, Comte de Fiennes, mourut à Paris. Il étoit Lieutenant General des Armées

mées du Roi, & s'étoit fort diſtingué dans les dernieres guerres.

Voici encore la mort d'un homme qui merite d'avoir place dans ce Catalogue, moins par le luſtre de ſa naiſſance, que par la longueur de ſa vie. C'eſt un Lorrain, natif de Château-Villiers, nommé *Philippe Herbelot*, Sellier de ſa profeſſion, qui mourut à Paris le premier du mois d'Avril dans la cent quinziéme année de ſon âge. C'eſt ce venerable Vieillard qui depuis longtems avoit accoutumé de preſenter au feu Roi Loüis XIV. un Bouquet le jour de la fête de Saint Loüis, & à qui Sa Majeſté avoit aſſigné une penſion ſur ſa Caſſette. Le grand pere de cet Artiſan avoit vêcu cent douze ans, & ſon pere cent treize. Ainſi l'âge de ces trois hommes a ſuivi de prés ceux des Patriarches Abraham, Iſaac, & Jacob.

FIN.

Fautes à corriger au mois de Mai 1716.

Page 360. ligne 30. *Bava*, liſez *Rava*. page 375. lign. premiere, *Rodes*, liſes *Rodez*. page 377. lign. 14. *Sainte*, liſez *Saint*.

TABLE GENERALE

ET ALPHABETIQUE

Des principales Matieres contenuës dans ce Tome XXIII.

A

Academie (Nouvelle) de Marſeille 403
Allemagne, 48. 128 189. 276. 353. & 411
Angleterre, 57. 144. 197. 283. 365. & 425
Anglois (les) leurs inquiétudes, jalouſies, & leurs procedures vives, excitent des troubles dans l'Etat 22. manie du peuple de Londres 57. Mécontans qui ſe rendent priſonniers à Preſton 63. ſont forcés de prêter de nouveaux ſerments 203. Seigneurs condamnés & exécutés à mort 316. & ſuivantes, leurs démarches contre le Chevalier de St. George 413
Anjou, Princes qui ont porté ce titre parvenus à la Royauté 9
Arbres, ſecret pour les multiplier & les faire croitre en peu de tems 225
Archiduc (l') ſa Naiſſance 377. & 411
Argent (Mine d') découverte en Champagne. 162
Armenonville (Mr. d') eſt fait Secrétaire d'Etat pour la guerre. 180
Auguſte (le Roi) paſſe de Saxe en Pologne 190. ſommes qu'il demande aux Etats de Saxe 280. ſe rend à Danzick & pourquoi. 421

B

Barcelonne ſon nouvel Evêque. 152
Baretti Landi, (le Marquis de) fête qu'il donne

donne en Suiſſe pour la naiſſance de l'Infant Don Carlos. 363
Barriere Hollandoiſe aux Païs Bas, conſiderations à ce ſujet 27. voyez *Traité de Barriere*. Plaintes des peuples du Païs-Bas contre ce Traité, & leur Députation à Vienne. 215. 371
Baviere, (le Prince Electoral de) ſon voyage en Italie 120 ſon arrivée à Veniſe, & les honneurs qu'on lui rend 274. ſon départ de Veniſe pour Rome 346. ſon arrivée à Rome. 410
Benefices vacans, remplis à la nomination du Roi. 178. & 269
Berwick (le Maréchal de) va commander en Guienne. 402
Beſtiaux, Remede contre leur maladie. 171
Billets (les) d'Etat, diſtribuez & leur reduction. 377
Bourbon (Mr. le Duc) eſt fait Chef du Conſeil de guerre. 179

C

Cardinaux, nouvelle promotion que le Pape en fait. 152. 187
Carlos (Don) quatriéme Prince d'Eſpagne, ſa naiſſance. 217
Charles VI. (l'Empereur) ſon Traité de Barriere pour les Hollandois 70. ſon different avec les Genois 121. 276. cede Limbourg à l'Electeur Palatin 216. nomme le Card. Schoonborn pour ſon Plenipotentiaire à Brunſwick 277. Naiſſance de l'Archiduc ſon fils 377. & 412. ſon portrait 412. ſon armement contre les Turcs & le ſecours qu'il demande à l'Empire 415
Châtelet (la Maiſon du) ſon ancienneté & vœu qu'un Seigneur de cette Maiſon fit, étant

étant en eſclavage. 164
Clergé de France, ſa Harangue au Roi. 37
Cologne, (l'Electeur de) Stratagême dont il eſt obligé de ſe ſervir pour faire ſortir les Hollandois de Bonn. 69 77 149
Commerce, celui de la Mer du Sud défendu en France ſous peine de la vie 343. celui d'Afrique permis 345. Arrêt qui ordonne de brûler toutes les toiles & étoffes de la Chine & du Levant qu'on portera en France. 344
Croiſſi, (Mr. le Comte de) ſa lettre au Miniſtre de Pruſſe pour propoſer un accommodement que les Pruſſiens rendent infructueux. 134
Czard Grand Duc de Moſcovie, établit une Accademie de Marine dans ſes Etats 48 ſon Armée rentre en Pologne & pourquoi 49. Naiſſance d'un fils & petit fils du Czard 75. veut donner Wiſmar en Mariage à ſa Niéce 278. conferances qu'il tient à ce ſujet à Dantzick 353. 359. eſt mécontant de ne pouvoir pas diſpoſer de Wiſmar 424. Mariage de ſa Niece avec le Duc de Mecklembourg. 432

D

Dannemarck, (le Roi de) conquêtes qu'il fait en Pommeranie, *voyez Rugen & Stralſond*. Défend aux Nations Neutres d'aller commercer en Suede. 420
Déclarations du Roi Loüis XV. pour convertir les *Billets Royaux* en *Billets d'Etat* 105. en faveur des étrangers qui ont des rentes à l'Hôtel de Ville 114. pour l'établiſſement d'un Conſeil de Commerce 180. autre ſur les monoyes 263. autre qui défend de commercer à la Mer du Sud 343. celle pour la reduction des *Billets Royaux*, & pour diſtribuer

buer les *Billets d'Etat.* 377
Delfino, Géneral Venitien diſgracié, ſon Apologie. 408
Derwenwater (Milord) ſa réponſe aux accuſations faites contre lui 317. condamné à mort 326. on lui tranche la tête 328 diſcours qu'il prononce ſur l'échafaut. 330
Dictionnaire de Moreri, Memoire ſur les aditions & corrections qu'on y doit faire. 81

E

Eccleſiaſtiques, Traité ſur leurs exemptions & Privileges 164
Ecoſſe, Combat de Dumblin entre les Mécontens & les Troupes du Roi George 66. denombrement des Troupes Ecoſſoiſes des deux partis, 198. Manifeſte des Mécontens 201. leur ſoulevement comparé à la Montagne en travail 283. conduite des Chefs des Mécontens qui abandonnent la plaine 286. 290. on leur refuſe une Amniſtie, & ſe retirent dans les Montagnes. 365. & 426
Egliſes tombées & détruites par le dégel. 261
Enfant né difforme. 160
Eſpagne. 1. 105. 172. 259. 332. & 400
Evêque Eſpagnol exilé dans ſon Diozeſe & pourquoi 30. autre accuſé d'Hereſie par l'Inquiſition. 405
Europe (l') Recapitulation des évenemens qui y ſont arrivez en 1715. 3

F

Fer (le Sr. de) ſes Cartes du Golfe de Veniſe & de la Barriere. 414
Flotte Eſpagnole venant des Indes fait naufrage. 42
Foſcarini (le Sr.) Noble Venitien, ſomme qu'il donne

donne pour la guerre contre les Turcs. 273
France, Royaume 32. 105. 175. 261. 335. & 400

G

Galasch (le Comte de) Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, ſon départ pour retourner à Vienne. 348
Galles (le Prince de) ſuccede au Duc d'Ormond en la Charge de Chancelier de l'Univerſité de Dublin. 367
Genois (les) leur Miniſtre à la Porte maltraité 43. leur differend avec l'Empereur. 121. 276
George (le Roi) ſa Harangue à l'ouverture du Parlement 205. ſa nouvelle Harangue au ſujet des affaires d'Ecoſſe 297. ſe trouve preſent au jugement des Lords condamnez à mort 317. ſa Reponſe à l'Adreſſe de la Chambre des Pairs au ſujet des condamnez 328. Demandes qu'il fait aux Princes au ſujet du Chevalier de St. George, 405
Grenoble (les Deputez de) leur Harangue au Roi. 342

H

Hannover (le Prince de) eſt proclamé Evêque d'Oſnabrugh. 363
Hiſtoire de Portugal. 231
Hivers, obſervations ſur ceux de 1709. & 1716. 175
Hollande 68. 149 215 298 370. & 428
Hollandois (les) Troupes qu'ils envoyent en Ecoſſe au ſecours du Roi George 68. leur Traité de Barriere avec l'Empereur 70 ratifié 151. 215. conſentent à la ceſſion de Limbourg 271. leur interêt à ſe declarer contre les Turcs 416

I

Jaques III. (le Roi) ſon arrivée & ſon départ de Lorraine pour paſſer en Ecoſſe 26. ſon Manifeſte répandu à Londres 59. eſt proclamé à Oxford 60. raiſons pour juſtifier ſon droit à la Couronne 64. ſa lettre aux Etats Généraux 65. ſon arrivée en Ecoſſe 146. 221. priſonniers exécutés à mort pour avoir ſoutenu qu'il étoit leur Roi 148 reception qu'on lui fait en Ecoſſe 223. adreſſe que le Clergé lui preſente 284. eſt contraint de repaſſer la Mer 290. ſon retour en Lorraine & ſon départ 298 303. ſon arrivée à Avignon 367. de quelle maniere il y eſt. 431

Jeſuites (les) ſont heritiers de l'Amirante de Caſtille 29. le Pere Hardoüin, Arrêt du Parlement contre ſon livre. 170

Infant d'Eſpagne, Don Carlos, ſa naiſſance. 175 217

Irlande, ſon Parlement, ſes procedures pour le Roi George contre le Roi Jaques. 291

Italie. 42. 117 183 270 346 & 407

Juſtice (Chambre de) Tribunal établi ſous ce nom en France, pour proceder contre les Financiers, Traitans & Gens d'affaires 335. qui ſont les Magiſtrats de cette Chambre. 342

K

Kenmure (Milord) accuſations contre lui 319 condamné à mort 326. on lui tranche la tête. 328

Kinigsegg, (Mr. le Comte de) ſa lettre au Commandant de Luxembourg au ſujet de la groſſeſſe de l'Imperatrice 79 fait prendre poſſeſſion des Places évacuées par les Hollandois 299. ſa lettre pour ordonner des rejoüiſſan-

joüiſſances pour la naiſſance de l'Archiduc 379. ſon Mariage. 432

L

Limbourg, (Duché de) cedé à l'Electeur Palatin. 216
Lion, ſon nouveau Prevôt des Marchands, 111
Litterature. 81. 155. 225. 307. & 377
Longitude ſur Mer, par le Sr. Fenel. 95
Lorraine, (Mr. le Prince Charles de) Archevêque & Electeur de Treves, ſa mort 77. lettre de S. A. R. de Lorraine à Mr. l'Evêque de Toul à ce ſujet 98 Mandement de ſon grand Vicaire pour le même ſujet 99. & de l'Evêque de Metz 157. ſervice qu'on fait pour lui à St. Mihiel 158. le corps de ce Prince mis dans le Tombeau Imperial. 197
Lotterie (nouvelle) d'Hollande. 429
Loüis XIV. (le Roi) ſa mort & ſon éloge 7. ſon Oraiſon funèbre. 39. 155
Loüis XV. (le Roi) ſon avenement à la Couronne 8. deſcend par les mêmes dégrez d'Henri IV. & de Philippe II. 10. Harangue que lui fait le Clergé 37. va de Vincennes au Château des Thuileries 111. nomme aux Benefices 178. ſon droit de *joyeux avenement* 263. établi une Chambre de Juſtice contre les Financiers 335. ſon ſous-Precepteur. 402
Louvois, (Madame de) ſa mort. 76
Luc (Mr. le Comte du) ſon entrée à Vienne. 418

M

Magiſtrats (les) livre qui concerne leurs fonctions. 308
Malbranche (le R. P.) ſon éloge. 229
Mariages. 75. 217. 304. 373. & 432
Marſeille ſa nouvelle Academie. 403

Mecklembourg, (le Duc de) ſon Mariage avec la Nièce du Czard de Moſcovie. 432
Medailles (Hiſtoire des) des Rois de France. 307
Metz, Harangue faite au Parlement ſur l'éloge du feu Roi T. C. &c. 32. ſon Oraiſon funèbre par l'Abbé Favier. 155
Mine d'argent trop ſouffrée découverte en Champagne 162. Chimiſte qui a le ſecret d'ôter le ſouffre des Mineraux 429
Mirandole (le Duc de la) eſt fait grand Ecuyer en Eſpagne. 173
Moines Catalans Apoſtats empriſonnez & pourquoi. 46
Monoyes, Edit pour l'augmentation des anciennes, & fabrication de nouvelles eſpeces 112. 178. 263
Monſtre Marin ſous la figure d'un homme qui a paru ſur les Côtes de Raguſe. 311
Montrevel (le Mareschal) va commander en Alſace. 402
Morée (la) ſa déſcription, & à qui ce Païs appartenoit avant que les Turcs & les Venitiens s'en fuſſent emparez. 16
Morts. 75. 153. 217. 304. 373. & 433

N

Naiſſances. 75 153 217 304. 372. & 432
Nature (difformité de la) 159
Négocians (les) leur défiance ſur le Commerce. 407
Nithisdale (le Lord) ſa réponſe aux accuſations faites contre lui 321. eſt condamné à mort, & ſe ſauve en habit de femme le jour avant l'exécution. 324
Noailles (Mr. le Card. de) fait faire un ſervice pour le feu Roi. 39
Nonces (les) du Pape, leurs fonctions auprés des Souve-

Souverains. 393
Nord. 48 128 189. 276. 353 & 418
Nottingham (le Comte de) diſgracié & toute ſa famille, quel en eſt le motif. 368

O

Officier inconnu dont on cherche les heritiers pour recuëillir la ſucceſſion. 300
Orleans (Mr. le Duc d') gloire qu'il s'acquiert dans ſa Regence 10. ſon éloge par l'Avocat General de Metz 35. complimens qu'il reçoit de l'Academie des Inſcriptions, & de l'Univerſité de Paris 102. ſa réponſe au Miniſtre d'Angleterre au ſujet du Chevalier de St. George 396. nouvelle reforme qu'il fait en France. 403
Ormond (le Duc d') crimes que les Communes lui imputent 62. procedures faites contre lui au Parlement d'Irlande 147. les Emplois donnez au Comte d'Aran ſon frere, & au Prince de Galles. 367
Oſnabrug, ſon Evêché alternatif entre les Catholiques & les Lutheriens 128. eſt conferé au Prince d Hannover, frere du Roi George. 363
Oſſone (le Duc d') ſa mort 375 & 405
Oxford (le Comte d') crimes qu'on lui impute. 204

P

Pacquotte (le Sr.) Profeſſeur en Medecine, ſes Ouvrages. 309
Païs Bas. 68. 149. 215. 298. 370. & 428
Paix du Nord, conſideration ſur la neceſſité de la conclure avant de commencer une autre guerre. 357
Pape (le) Clement XI. ſon differend avec Genes terminé 117. il en a un autre avec la

Cour de Naples 119. fait une promotion de Cardinaux 152. ſon attention à procurer des contributions pour la guerre contre les Turcs 271. difficultez qu'on lui fait là deſſus 409. excommunie les Miniſtres Royaux de Sicile. 409

Paris (curioſitez de) livre à ce ſujet. 230

Parlement d'Angleterre, ouverture de ſes Seances, & ſes reſolutions en faveur du Roi George 202. Adreſſe que les deux Chambres lui preſentent ſur les affaires d'Ecoſſe 209. leurs procedures contre les priſonniers de Preſton 293. Seigneurs qu'ils condamnent à mort 294. 315. ſupriment la loi *Habeas Corpus* 296. Adreſſe qu'ils preſentent contre le Chevalier de St. George 366. propoſe une loi en faveur de ceux qui ont violé celles de l'Etat 427. veut prolonger ſa ſéance pendant ſept ans. 428

Parlement de Paris, ſon Arrêt contre le livre du P. Hardoüin 170. autre Arrêt ſur les procedures faites à Rome contre la Sicile 233 autre contre un libelle anonime & ſeditieux. 391

Pendule ſinguliere & extraordinaire. 86

Perſe (l'Ambaſſadeur de, caractere de ce Miniſtre 6. traverſe partie de l'Allemagne, & s'arrête à Danzik 50. 196. ſon départ de Danzik, on vole ſes équipages, & on lui enleve ſa maitreſſe qui étoit acouchée d'un fils. 301

Phenomene qui a paru ſur les Côtes de la Poüille 351. autre en Angleterre. 352

Philippe V. (le Roi) Reglement pour le Gouvernement 31 divers Emplois qu'il donne 172. 332 naiſſance de ſon quatriéme fils 175 217. Proteſtation ſur la Monarchie de Sicile 188. Cour Souveraine à Majorque 260. offres qu'il fait au Pape contre les Turcs 348. *voyez Pape*.

Poëſies ſur l'Ecriture ſainte par le Sr. Germiniani. 390

Pologne (la Reine Doüairiere de) ſa mort 219. ſes obſeques. 402

Polonois (les) prennent les armes pour chaſſer les Saxons 50. ſuite des troubles de Pologne 129. 191. 279 362. leur Traité d'accommodement conclu & rompu 280. les Lituaniens s'uniſſent aux Polonois mécontens 282. ſuite de leur inimitié avec les Saxons 421. refuſent la mediation du Czard 422

Pontchartrain (le Comte de) ſe demet de ſa Charge en faveur de ſon fils. 40

Portugal. 1. 172. 332

Portugal (le Prince de) ſon arrivée en Hollande pour voyager 68

Priſonniers Anglois, quel eſt leur traitement 425

Pruſſe, (le Roi de) conquêtes qu'il fait en Pommeranie, *voyez Rugen & Stralſond.* ſon Epouſe accouche d'une Princeſſe. 371

Q

Queſtions propoſées à la Diette de l'Empire 194. ſur le Temple de Vulcain 313 réponſe 399. autres queſtions ſur la jalouſie & l'infidelité des amans, avec leurs réponſes. 313. 314

R

Raguſe (la Republique de) tribut qu'elle paye aux Turcs 351

Ratisbonne ſon nouvel Evêque. 128. & 417

Religieux Prémontrez rétablis dans le droit d'élection. 400

Religion, diſpute d'un Docteur Catholique & un Proteſtant 90. autre entre deux Theologiens Catholiques. 232

Rugen (l'Iſle de) priſe par les Danois & Pruſſiens 54. remarques ſur cette Iſle 56. circonſtances de ſa priſe. 131

S

Saluſte Traduction de ſon Ouvrage, & ſon éloge. 166

Saxe (le Prince Electoral de) ſon arrivée à Veniſe, & les honneurs qu'on lui rend 274. il tente inutilement de ne pas être accompagné par les Nobles Venitiens. 275

Schomberg (le Duc de) ſommes qu'il demande au Roi & au Parlement d'Angleterre. 369

Schuylembourg (le Comte de) General de l'Infanterie des Venitiens 43. trouve les Places de la Republique en mauvais état 272. ſon retour en Italie. 407

Sermon d'un Jacobin, & ſes comparaiſons ſur le Roi & Mr. le Regent. 310

Sicile (le Roi de) mécontent d'un Vaiſſeau Anglois 47. ſes Sujets entretiennent correſpondances avec les Corſaires 119 ſon Ambaſſadeur en France prend congé du Roi 402. ſes Officiers Royaux en Sicile excommuniez. 409

Sommerſet (le Duc de) ſon mécontentement, & pourquoi. 58

Sorbonne (la Faculté de) ſes reſolutions au ſujet de la Conſtitution du Pape. 109

Suede (la Reine de) ſa mort. 153

Suede (le Roi de) ſa valeur à défendre ſes Etats en Pommeranie 53 eſt bleſſé & cache ſa bleſſure 56 circonſtances de ſes bleſſures 131. eſt obligé d'abandonner Stralſond, & de ſe ſauver par Mer 139 queſtions qu'il fait propoſer à la Diette de l'Empire 194 ſes Troupes prennent aux Indes l'Iſle de St. Thomé ſur les Danois 279. Memoire qu'il fait preſenter à la Diette

Diette contre les Princes qui lui font la guerre 354. ſon irruption en Norwegue 360. 364. & 419. Etats dont il eſt dépoüillé. 418
Straſſond, ſuite du ſiege de cette Place 52. 136 la Ville eſt priſe par capitulation 140. gloire qu'y acquierent les vainqueurs. 143
Suiſſes, Traité fabuleux 122. Lettre de Mr. de la Martiniere à ce ſujet. 126

T

Traitans ou gens d'affaire, leurs inquietudes, & pourquoi. 401
Traité (nouveau) de Commerce entre l'Eſpagne & l'Angleterre. 259
Traité de la Barriere 70. les conditions 71. Abregé des Articles de ce Traité 242. Reflexions ſur ce ſujet. 258
Tremblement de terre à Algers. 269
Trenel (la Ville de) ſes deux Paroiſſes tombées en trois jours. 261
Treves ſon nouvel Electeur, le Prince François-Loüis de Neubourg 276. *voyez Lorraine.*
Turcis (le Duc de) vend ſes Galeres aux Genois. 408
Turcs, leur fine Politique à l'égard des Princes Chrêtiens 14. leurs progrez en Morée 16. leurs préparatifs pour continuer la guerre. 120. 186. 275. 349
Turquie. 42. 117. 183. 270. 346. & 407

V

Venitiens (les) diſpoſent du Commandement de leur Flotte, plusieurs le refuſent 42 121. 183. coûtume des Venitiens pour obſerver chez eux les Seigneurs étrangers 274. 346. leur nouveau Capitaine General 408
Vers ſur les ris & les pleurs de Democrite & d'He-

d'Heraclere 3. ſur la bonne ou mauvaiſe conduite 5. à la loüange de Loüis XIV. & XV. & de Mr. d'Orleans 12. contre la jalouſie 20. contre les eſprits inquiets 22. ſur la ſechereſſe de la terre 45. ſur la pluye *ibid.* Epitaphe ſur un buveur d'eau 85. Enigme ſur une Tente d'Armée 90. ſur la querelle d'un Abbé & un Libraire 94. ſur les Hirondelles 177. ſur l'Oraiſon funèbre de Loüis XIV. 182. ſur l'utilité de la Comedie & Epitaphe de Moliere 189. ſur l'éloge du P. Malbranche 229 ſur les démêlez entre les Savans 233 & 374 réponſe ſur diverſes queſtions 313. Enigme ſur la Houlette 399. ſur Mr. de Villars 404 ſur la naiſſance de l'Archiduc 412. l'Eloge de l'Empereur. 412

Vieillard qui meurt à l'âge des Patriarches 434

Villars (le Marechal de) ſon voyage en Provence 270 paralelle qu'on fait de lui à *Hector.* 404

Villegagnon (le Comte de) jugé dans un Conſeil de guerre & innocenté 264. ſuite de ſa juſtification. 400

Univerſité de Nantes & Paris, leurs plaintes contre les Evêques. 389

W

Walachie (le nouveau Waiwode de) arrêté & conduit priſonnier à Conſtantinople 302

Windham (le Chevalier) empriſonné contre la foi promiſe. 58

Winton (le Lord) condamné à mort par le Parlement. 425

Wiſmar (la Ville de) bloquée, & ſecours que le Roi de Suede y fait introduire 193. remarques ſur cette Ville 422. ſe rend aux ennemis du Roi de Suede, & ſa capitulation. 423

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juin 1716.

ARTICLE I. *Contenant les nouvelles de Litterature, & les piéces intereſſantes à l'hiſtoire.* pag. 377

ARTICLE II. *France & Eſpagne.* 400

ARTICLE III. *Italie & Turquie.* 407

ARTICLE IV. *Allemagne.* 411

ARTICLE V *Etats du Nord.* 418

ARTICLE VI. *La Grande Bretagne.* 425

ARTICLE VII. *Hollande & Pass-Bas* 428

ARTICLE VIII. *Contenant la Naiſſance, Mariages, & la Mort des Princes & autres Perſonnes Illuſtres.* 432